Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C268_2026BIS-DE

C268/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

 - aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C268_2026BIS-DE

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D092/2026	10/09/2026	« COMMUNICATION »	Au profit des associations suivantes : - famille rurales d'Antigny - agir contre la mucoviscidose de St Hilaire de Voust - UNC de La Châtaigneraie - Music'Arts en Bocage 85 de St Maurice des Noues pour un montant de 753,86 €	Affiches et flyers
D096/2026	17/09/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 10 bénéficiaires pour un montant de 540,68 €	
D097/2026	22/09/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 9 bénéficiaires pour un montant de 510 €	
D098/2026	28/09/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires pour un montant de 2 342,68 €	Adaptation du logement
D100/2026	29/09/2026	« COMMUNICATION »	Au profit des associations suivantes : - Les Seins'tillantes de Cheffois - Astrolys de Terval - L'institut Vendéen Clémenceau de Lattre de Mouilleron St Germain pour un montant de 998,30 €	Affiches, flyers, banderoles, panneaux
D101/2026	29/09/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 11 bénéficiaires pour un montant de 635,27 €	
D102/2026	2/10/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit d'un bénéficiaire pour un montant de 800 €	

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI SARL	Remplacement du moteur de la centrale de traitement d'air de l'accueil de loisirs	1 208,33 €	1 450 €	Dans le cadre du marché de maintenance
SYDEV	Infrastructures électriques et télécom (hors candélabres d'éclairage public) à la ZAE les Vignes		55 099 €	Début des travaux semaine 5 de 2027. Mise en service semaine 14 de 2027.

- à l'organisation d'une vente de livres aux particuliers (livres sortis du fonds intercommunal des bibliothèques) lors de la foire d'automne du 4 octobre à La Châtaigneraie. Le prix du livre est fixé à 1 € (D095/2026).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C268_2026BIS-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C268_2026BIS-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

C269/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A041/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Anouck BALQUET, 1ère Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A042/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2ème Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

Vu l'arrêté n°A043/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Damien CRABEIL, 3ème Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A044/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Jean PACTEAU, 4ème Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 1ère Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
EUROFEU	Remplacement de 9 extincteurs	1 071,48 €	1 285,78 €	multisites

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2ème Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à la demande de subvention « Grandir en milieu rural » auprès de la MSA Loire Atlantique Vendée pour le théâtre sur la thématique des violences intrafamiliales se déroulant à La Châtaigneraie le 27 janvier 2027 et dont les modalités sont les suivantes (D099/2026) :
 - la compagnie Bakakai jouera son spectacle « Ceci n'est pas de l'amour » ;
 - le théâtre est à destination des élèves de 5ème du territoire (140 jeunes) ;
 - le montant de la subvention demandée s'élève à 2 064.51 € ;

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 3ème Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Mise en conformité des installations électriques au SPOT suite au contrôle APAVE	2 054,17 €	2 465 €	
COLAS	Nettoyage de la plateforme support de la citerne incendie hors réparation de l'étanchéité.	2 750 €	3 300 €	Zone des Pinières à St Hilaire de Voust. La citerne a été remise en eau.

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 4ème Vice-Président pour les décisions relatives :
 - l'admission en créances éteintes des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères », telle que détaillées dans le tableau ci - dessous (D093/2026) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	389,74 €	2024 2025	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	Rives du Fougerais	283,26 €	2024 2025 2026	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette
TOTAL GENERAL		**673,00 €**		

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

- l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « assainissement non collectif » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D103/2026) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
ANC	[redacted]	R-255-7-1	2024	180,00 €
ANC	Mouilleron-St-Germain	T-1-1	2025	50,00 €
ANC	Mouilleron-St-Germain	R-243-11-1	2024	180,00 €
				410,00 €

- l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci – dessous (D104/2026) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Salle des Silènes	Rives-Du-Fougerais	T-485-1	2024	497,00 €
Salle des Silènes	Rives-Du-Fougerais	T-536-1	2024	511,50 €
				1 008,50 €

- l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D103/2026) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-5-94-1	2025	4,40 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - St Germain l'aiguiller	R-5-394-1	2025	0,16 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-565-1	2023	82,96 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-583-1	2022	83,54 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-768-1	2024	1,00 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-1-806-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Terval - Breuil Barret	R-5-787-1	2025	1,00 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-5-809-1	2025	0,38 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - St Germain l'aiguiller	R-1-907-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - St Sulpice en Pareds	R-1-986-1	2024	0,60 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SYCLEA	Terval - Breuil Barret	R-1-1050-1	2025	2,00 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-1115-1	2023	23,55 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-1114-1	2023	60,23 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-1-1098-1	2024	84,85 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-7-1093-1	2023	103,77 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-1188-1	2020	59,37 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-1158-1	2020	91,64 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-1159-1	2021	92,64 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-9-1155-1	2021	94,12 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-1126-1	2022	98,83 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-1142-1	2022	103,79 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-1-1217-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Bazoges en Pareds	R-4-1402-1	2017	96,95 €
SYCLEA	Bazoges en Pareds	R-2-1411-1	2017	188,28 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-5-1564-1	2024	67,01 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-1-1569-1	2025	109,22 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-1-1607-1	2024	111,00 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-92-622-1	2016	40,95 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-1754-1	2020	17,98 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-9-1730-1	2021	68,35 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-1690-1	2022	71,77 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-7-1652-1	2023	75,36 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-1715-1	2022	106,29 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-1749-1	2021	129,72 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-26-1893-1	2015	16,97 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-1686-1	2023	150,24 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - St Sulpice en Pareds	R-1-1640-1	2025	0,10 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-1688-1	2024	0,45 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-8-1863-1	2019	26,94 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-1848-1	2020	54,54 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-5-1677-1	2025	64,47 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-5-1704-1	2024	67,01 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-1-1711-1	2025	67,75 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-1844-1	2021	87,83 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-21890-1	2019	95,00 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-7-1967-1	2023	94,49 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-5-1931-1	2024	185,37 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-1-1979-1	2024	223,45 €
SYCLEA	St Hilaire de Voust	R-5-2190-1	2024	43,08 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-1-2298-1	2025	0,13 €
SYCLEA	[redacted]	R-18-8-1	2021	35,39 €
SYCLEA	[redacted]	R-14-2-1	2021	58,57 €
SYCLEA	[redacted]	R-1-130-1	2018	7,23 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SYCLEA	Bazoges en Pareds	R-2-433-1	2024	0,01 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-5-2355-1	2025	22,08 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-7-2435-1	2023	65,51 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-2-2604-1	2021	65,75 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-1-2446-1	2024	66,60 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-5-2399-1	2024	67,01 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-1-2402-1	2025	67,75 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-6-2521-1	2023	75,43 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-6-6-1	2017	61,66 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-8-7-1	2017	146,30 €
SYCLEA	Bazoges en Pareds	R-5-2465-1	2024	0,09 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Thouarsais Bouildroux	R-1-2541-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Thouarsais Bouildroux	R-1-2584-1	2024	0,60 €
SYCLEA	St Hilaire de Voust	R-1-2589-1	2024	0,10 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-1-2662-1	2025	0,10 €
SYCLEA	Cheffois	R-5-2859-1	2025	3,00 €
SYCLEA	Antigny	R-1-2979-1	2025	0,74 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-1-3323-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - St Sulpice en Pareds	R-1-3349-1	2024	0,01 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-3500-1	2024	42,71 €
SYCLEA	Menomblet	R-12-11-1	2023	51,87 €
SYCLEA	Marillet	R-1-3593-1	2024	0,60 €
SYCLEA	[redacted]	R-4-4030-1	2017	85,27 €
SYCLEA	St Hilaire de Voust	R-2-3873-1	2022	69,49 €
SYCLEA	St Hilaire de Voust	R-20-3794-1	2022	71,77 €
SYCLEA	Cheffois	R-2-3885-1	2022	60,41 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-3706-1	2024	76,61 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-5-3640-1	2024	77,08 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-3659-1	2025	34,30 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Cezais	R-5-10-1	2023	49,27 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Cezais	R-6-3944-1	2023	62,39 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Cezais	R-4-27-1	2023	119,83 €
SYCLEA	Loge Fougereuse	R-5-3765-1	2024	0,08 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-1-4065-1	2024	19,55 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-7-4073-1	2023	65,51 €
SYCLEA	Bazoges en Pareds	R-1-739-1	2023	55,85 €
SYCLEA	Antigny	R-5-4266-1	2024	0,02 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - St Sulpice en Pareds	R-1-4437-1	2024	6,00 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Thouarsais Bouildroux	R-1-4508-1	2024	0,60 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-5-4539-1	2025	0,03 €
SYCLEA	Antigny	R-1-4720-1	2025	2,10 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-4864-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-2-6332-1	2020	34,61 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-20-6202-1	2020	57,85 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-20-5153-1	2020	66,54 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-6-5028-1	2023	68,60 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-20-4980-1	2022	71,77 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R--2-5147-1	2021	80,66 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-2-5076-1	2022	87,88 €
SYCLEA	Mouilleron-Saint-Germain - Mouilleron en Pareds	R-9-5091-1	2021	148,28 €
SYCLEA	St Maurice des Noues	R-1-4868-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - Mouilleron en Pareds	R-1-4884-1	2025	0,10 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-5144-1	2023	19,11 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-2-5195-1	2022	6,98 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-7-4997-1	2023	34,51 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-5097-1	2022	94,46 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-7-4996-1	2023	103,77 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-20-5098-1	2022	121,83 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-24-36-1	2022	241,66 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-5145-1	2023	253,82 €
SYCLEA	Bazoges en Pareds	R-5-4902-1	2024	0,02 €
SYCLEA	Menomblet	R-1-4972-1	2025	2,24 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Thouarsais Bouildroux	R-5-4892-1	2025	0,10 €
SYCLEA	Terval - La Tardière	R-1-4994-1	2025	0,90 €
SYCLEA	Mouilleron St Germain - St Germain l'aiguiller	R-15133-1	2024	0,80 €
SYCLEA	Marillet	R-5-5052-1	2025	0,08 €
SYCLEA	Rives du Fougerais - Thouarsais Bouildroux	R-6-5490-1	2023	54,54 €
SYCLEA	La châtaigneraie	R-1-5499-1	2024	76,61 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-6-5724-1	2023	72,96 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-2-5958-1	2022	63,76 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-1-5765-1	2024	0,60 €
SYCLEA	La Châtaigneraie	R-1-5813-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Terval - Breuil Barret	R-1-5810-1	2025	0,84 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-2-6626-1	2018	16,84 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-2-6453-1	2020	55,86 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-20-6322-1	2020	57,85 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-2-6318-1	2021	58,49 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-96247-1	2021	59,42 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-2-6231-1	2022	60,41 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-20-6128-1	2022	62,39 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-6-6181-	2023	63,43 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-7-6015-1	2023	65,51 €
SYCLEA	St Hilaire de Voust	R-1-6105-1	2024	0,60 €
SYCLEA	Cheffois	R-5-6049-1	2025	0,01 €
SYCLEA	St Pierre du Chemin	R-5-6296-1	2024	0,09 €
SYCLEA	Cheffois	R-1-6476-1	2024	26,79 €
SYCLEA	Cheffois	R-1-6477-1	2024	39,81 €
SYCLEA	Cheffois	R-20-6832-1	2020	57,85 €
SYCLEA	Cheffois	R-2-62823-1	2021	58,49 €
SYCLEA	Cheffois	R-9-6751-1	2021	59,42 €
SYCLEA	Cheffois	R-2-6737-1	2022	60,41 €
SYCLEA	Cheffois	R-20-6636-1	2022	62,39 €
SYCLEA	Cheffois	R-6-6694-1	2023	63,43 €
SYCLEA	Cheffois	R-7-6525-1	2023	65,51 €
SYCLEA	Cheffois	R-5-6349-1	2024	67,01 €
SYCLEA	Cheffois	R-15-126-1	2020	110,80 €

7 888.29 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C269_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C270_2026-DE

C270/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C123/2026 du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C270_2026-DE

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
15/09/2026	B011/2026	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOT 2 NETTOYAGE DES VITRERIES	Ajout du nettoyage des vitres de l'extension du PS de la Châtaigneraie Montant initial : 16 170 € HT Nouveau montant : 16 449 € HT Soit + 1,73 %
23/09/2026	B012/2026	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°2 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - LOT 2 DU NETTOYAGE DES VITRERIES	Ajout du nettoyage des vitres de l'extension du PS de Bazoges. Montant initial : 16 170 € HT Nouveau montant : 17 610 € HT Soit + 8,91 %
23/09/2026	B013/2026	CULTURE	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRE	Montant total : **60 980 € HT** sur 24 mois. **Lot 1** : Livres adulte attribué à la LIBRAIRIE DES HALLES **Lot 2** : Livres jeunesse attribué à LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 **Lot 3** : Bandes Dessinées attribué à LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 **Lot 4** : Livres lus et gros caractères attribué à BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION **Lot 5** : Offices livres jeunesse attribué à LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 **Lot 6** : Offices livres adultesattribué à la SARL LIBRAIRIE FLORILEGE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C271_2026-DE

C271/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2026 sans observations.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C271_2026-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C272_2026-DE

C272/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

COMMUNICATION : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « COMMUNICATION »

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C164/2019 en date du 18 décembre 2019 portant approbation du nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire « Communication » pour toutes les demandes reçues à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la demande présentée par une association du territoire en vue de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de panneaux d'exposition intégrant le logo de la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C272_2026-DE

Considérant qu'il apparaît opportun, au regard de cette demande, de faire évoluer le programme d'aide afin d'élargir les projets éligibles à ce dispositif et d'y intégrer la réalisation de panneaux d'exposition ;

Vu l'avis favorable :
- du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2026 ;
- de la Conférence des Maires en date du 15 octobre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de limiter l'application de la délibération du Conseil communautaire n°C164/2019, en date du 18 décembre 2019, à toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, jusqu'au 31 décembre 2026, le cachet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie faisant foi ;

- d'approuver les modalités d'attribution de PACT « Communication », pour toutes les demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1er janvier 2027, telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 en date du 23 avril 2026, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

21 OCT. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C272_2026-DE

ANNEXE :

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « COMMUNICATION » : PROGRAMME A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Objet

Aide financière relative à :

- La réalisation des supports de communication, destinés aux manifestations ayant lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, suivants :
 - Affiche(s)
 - Et/ou de tract(s)
 - Et/ou de banderole(s)
 - Et/ou de lettrage(s) adhésif(s)
 - Et/ou de panneaux « bord de route »
 - Et/ou panneau d'exposition

 Sont exclus : les billets, les plaquettes de présentation des associations, les supports publicitaires de types (verres, tours de cou, tee-shirts, sets de table, drapeaux, ...)

Bénéficiaires

Associations à but culturel, de loisirs, sportif, éducatif, humanitaire ou social, dont le siège social est situé dans une Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

1) L'action organisée doit consister en une (ou plusieurs) manifestation(s) culturelle(s), de loisirs, sportive(s), éducative(s), humanitaire ou sociale(s), et avoir lieu sur le territoire intercommunal ;

2) Les supports de communication précisés en objet du présent formulaire doivent intégrer le logo de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Le logo doit être utilisé avec une résolution suffisante pour qu'il soit identifié clairement (300dp minimum). Il doit conserver des dimensions proportionnelles. Il doit être clairement visible sur chaque type de format, soit :

Exemple de format du document	Largeur minimale du logo	Hauteur minimale du logo
A3 (Largeur = 21 cm x Hauteur = 42 cm)	4,50 cm	3,00 cm
A4 (Largeur = 21 cm x Hauteur = 29,7 cm)	3,00 cm	2,00 cm
A5 (Largeur = 14,85 cm x Hauteur = 21 cm)	2,00 cm	1,40 cm
Banderole (Longueur 200 cm x Largeur 100 cm)	20,00 cm	14,00 cm
Panneau « bord de route » (Longueur 160 cm x Hauteur 120 cm)	20,00 cm	14,00 cm

3) Le logo, composé de 18 pétales, doit être apposé au recto ;

4) L'association doit obligatoirement faire appel à un professionnel ;

5) Les dimensions des supports de communication ne sont pas limitées ;

6) Les banderoles peuvent comporter un contenu fixe ou amovibles (lettrages adhésifs) ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C272_2026-DE

7) Le bénéficiaire (association) peut faire une ou plusieurs demandes par an pour un montant total de subvention plafonné à 750 € par an ;

8) Le bénéficiaire ne peut faire qu'une demande tous les 3 ans pour la réalisation de banderole(s) ;

9) Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

10) Le bénéficiaire s'engage à réaliser les supports de communication et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, sauf dérogation accordée au vu de motifs suffisants. A défaut, l'aide sera annulée.

Montant de l'aide

Nature des dépenses subventionnables Plafond : 1 500 € TTC	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	CUMUL	Condition particulière
① Réalisation de supports de communication : - sans encart publicitaire - jusqu'a 6 logos*	50 % du TTC	750 € / an	Les aides ① et ② sont cumulables dans la limite de 750 € / an	Dans le cas où l'action organisée se déroule sur plusieurs lieux de représentations parmi lesquels figurent des lieux en dehors du territoire de la Communauté de communes, le montant de l'aide sera proportionnel au nombre de manifestations organisées sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.
② Réalisation de supports de communication : - avec encarts publicitaires** - plus de 6 logos*	25 % du TTC	375 € / an		

* : incluant celui de la Communauté de communes.
** : sur le recto ou le verso

Modalités

1) La demande doit être faite au plus tard le jour de l'évènement ou du premier évènement, dans le cas d'un dossier regroupant plusieurs manifestations.

2) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - Un devis DETAILLE ;
 - Un exemplaire du/des supports de communication ou, à défaut, une maquette.

3) Le paiement de l'aide se fera suite à la manifestation, sur présentation de la facture acquittée et d'un exemplaire de l'affiche ou du tract, dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C272_2026-DE

4) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires de l'association (RIB), du numéro de SIRET et de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions »).

5) Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

6) Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C272_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C273_2026-DE

C273/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE : CREATION EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE QUALITE DE VIE ET CULTURE AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C251/2026 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C273_2026-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de responsable du pôle qualité de vie et culture remplit l'ensemble des conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
Animation	Animateur principal de 2ère classe	B	Responsable du pôle qualité de vie et culture	1	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que le poste en surnombre sera supprimé au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme 21 OCT. 2026
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C274_2026-DE

C274/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIER BAFA (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C251/2026 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C274_2026-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des animateurs BAFA pour le service enfance-jeunesse « Activ'ados » sur la période des vacances scolaires d'automne ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances d'été, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA (H/F)	0,26	09h00 lissées du 19 au 25 octobre	Non permanent Accroissement saisonnier
				0,56	19h30 lissées du 26 octobre au 1er novembre	

, étant précisé :
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

21 OCT. 2026

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
 - ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C275_2026-DE

C275/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C251/2026 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n° C273/2026 en date du 15 octobre 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable du pôle qualité de vie et culture pour avancement de grade (H/F) ;

Vu la délibération n°C274/2026 en date du 15 octobre 2026 portant création des emplois permanents d'animateurs BAFA saisonniers (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C275_2026-DE

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 15-10-26

Emplois vacants à supprimer | Emplois vacants à conserver | Créations d'emploi
Modifications d'emploi | Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C131bis/2008 du 23/04/2008	
			Total Directeur Général des Services	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	0	0	Détachement	1	C094/2024 du 11/04/2024	
			Total Attaché hors classe	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**0**	**0**		**1**		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Directeur Général Adjoint et Responsable pôle Ressources et Moyens	0	0		1	C061/2026 du 12/03/2026	
			Total Attaché	**2,0**	**0,0**	**2,0**						**0**	**1**		**1**		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable aménagement environnement	0	0		1	C214/2026 du 17/07/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	0	0		1	D086/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C011/2023 du 09/02/2023	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	**4,0**	**0,0**	**4,0**						**0**	**1**		**3**		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable aménagement environnement	0	0		1	C214/2026 du 17/07/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C012/2025 du 06/02/2025	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	**3,0**	**0,0**	**3**						**1**	**0**		**2**		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Conseiller numérique	0	0		1	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	CDI		Coordinateur France Services, Insertion-Emploi, Accès aux droits et Vie sociale.	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1,00	37H30	P			Responsable aménagement environnement	0	0		1	C214/2026 du 17/07/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1,00	37H30	P			Coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale	0	0		1	C063/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Directeur Général Adjoint et Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	C061/2026 du 12/03/2026	
			Total Rédacteur	**6,0**	**0,0**	**6,0**						**1**	**1**		**4**		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C1772024 du 18/07/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Secrétaire accueil	1	0	Présent	0	C013/2025 du 06/02/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	29H00	P	Fonctionnaire		Conseiller France Services	1	0	Présent	0	C0242026 du 05/02/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C074/2022 du 17/03/2022	C2192026 du 1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1,00	37H30	P			Responsable aménagement environnement	0	0		1	C214/2026 du 17/07/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	0,74	26H00	P			Secrétaire médicale	0	0		1	C062/2026 du 12/03/2026	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	**6,0**	**1,0**	**6,7**						**4**	**0**		**3**		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Chargé d'emploi et référent Maison France Services	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C275_2026-DE

Tableau effectifs 15-10-26

Emplois vacants à supprimer | Modifications d'emploi | Emplois vacants à conserver | Fin de période de l'emploi - à supprimer | Créations d'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif Moyens Généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	C010/2025 du 06/02/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023	C011/2025 du 06/02/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	15 mois	Assistant communication évenementiel	0	1	Présent	0	C122/2025 du 19/06/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,4	14H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Référente communale	0	1	Présent	0	C215/2025 du 13/11/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,00	37H30	P			Responsable aménagement environnement	0	0		1	C214/2026 du 17/07/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,74	26H00	P			Secrétaire médicale	0	0	Présent	0	C062/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37h30	P	Contrat de projet	01/08/2026 - 31/07/2028	Animateur de la vie sociale	0	0		1	C092/2026 du 12/03/2026	
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	**9,0**	**2,0**	**10,1**						**1,0**	**6,0**		**3,0**		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	1	0	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020	C255/2025 du 11/12/2025
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C086/2023 du 13/04/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2026 au 31/12/2026 12 mois max	Assistant administratif	1	0	Présent	0	C216/2025 du 13/11/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	26h39 lissées sur la période	NP	Accroissement saisonnier	23/03/2026 - 22/09/2026	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	1	Présent	0	C060/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P			Secrétaire médicale	0	0		1	C062/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	29h45 lissées sur la période	NP	Accroissement temporaire	23/09/2026 - 13/10/2026	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C060/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2026 au 31/12/2026 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C216/2025 du 13/11/2025	
			Total Adjoint administratif	**3,0**	**5,0**	**7,1**						**4,0**	**1,0**		**3,0**		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
			Total Technicien principal 1ère classe	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**0,0**	**0,0**		**1,0**		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C196/2023 du 21/09/2023	
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
			Total Technicien principal 2ème classe	**2,0**	**0,0**	**2,0**						**1,0**	**0,0**		**1,0**		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P			Responsable moyens généraux	0	0		1	C248/2026 du 17/09/2026	
			Total Technicien	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**0,0**	**0,0**		**1,0**		
Technique	Agent de maitrise principal	C	Agent de maitrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	
Technique	Agent de maitrise princi	C	Agent de maitrise principal	1	0	1	37H30	P			Chef d'équipe technique	0	0		1	C249/2026 du 17/09/2026	
			Total Agent de maitrise principal	**2,0**	**0,0**	**2,0**						**1,0**	**0,0**		**1,0**		
Technique	Agent de maitrise princi	C	Agent de maitrise	1	0	1	37H30	P			Chef d'équipe technique	0	0		1	C249/2026 du 17/09/2026	
			Total Agent de maitrise	**3,0**	**0,0**	**3,0**						**1,0**	**0,0**		**2,0**		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Chef d'équipe technique	0	0		1	C249/2026 du 17/09/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	0,57	20h00	P			Agent d'entretien des locaux	0	0		1	C188/2026 du 18/06/2026	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C275_2026-DE

Tableau effectifs 15-10-26

Emplois vacants à supprimer | Emplois vacants à conserver | Créations d'emploi
Modifications d'emploi | Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	0,92	32h00	P			Agent d'entretien des locaux et de restauration collective	0	0		1	C188/2026 du 18/06/2026	
			Total Adjoint technique principal 1ère classe	**2,0**	**2,0**	**3,5**						**1,0**	**0,0**		**3,0**		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1,0	35h00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient		Agent d'entretien des locaux	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/06/2024	C100/2025 du 22/05/2025
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P			Chef d'équipe technique	0	0		1	C249/2026 du 17/09/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,91	32H00	P			Agent d'entretien des locaux et de restauration collective	0	0		1	C188/2026 du 18/06/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,57	20H00	P			Agent d'entretien des locaux	0	0		1	C188/2026 du 18/06/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/06/2022	
			Total Adjoint technique principal 2ème classe	**3,0**	**2,0**	**4,5**						**0,0**	**2,0**		**3,0**		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Adjoint au chef de l'équipe technique	1	0	Présent	0	C204/2018	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35h00	NP	Accroissement saisonnier	01/04/2026 au 30/09/2026	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C027/2026 du 05/02/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1,0	37H30	P			Chef d'équipe technique	0	0		1	C249/2026 du 17/09/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	1	27H45	P	Accroissement saisonnier	06/07/2026 au 31/08/2026	Agent d'entretien des locaux	0	0		1	C186/2026 du 18/06/2026	
			Total Adjoint technique	**3,0**	**1,0**	**3,8**						**1,0**	**1,0**		**2,0**		
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1,0	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable du service petite-enfance, RPE et enfance	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	C2015/2026 du 17/07/2026
			Total Assistant socio éducatif	**1**	**0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	4 ans	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1	Présent	0	C198/2023 du 21/09/2023	-
			Total Cadre de santé paramédical	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**0**	**1**		**0**		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	C041/2025 du 06/03/2025
			Total Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Sportive	Opérateur territorial des	C	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	0	1	1	37H30	P	Accroissement saisonnier	06/07/2026 - 23/08/2026	BNSSA	0	1		1	C185/2026 du 18/06/2026	
			Total Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	**0,0**	**1,0**	**1,0**						**0**	**1**		**1**		
Animation	Animateur	B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable pôle qualité de vie et culture	0	0		1	C.../2026 du 15/10/2026	-
			Total Animateur Principal 2ème classe	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**0**	**0**		**1**		
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	-
			Total Animateur	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	C042/2023 du 1...2023 C059/2024 du 2...2024
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	**0,0**	**1,0**	**0,8**						**1**	**0**		**0**		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C178/2024 du 18/07/2024	C123/2025 du 1...2025
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,32857	11H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Animateur BAFA	0	1	Présent	0	C098/2025 du 22/05/2025	C216/2026 du 1...2026
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Éducateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C025/2026 du 05/02/2026	
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	**2,0**	**1,0**	**2,3**						**1**	**2**		**0**		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,55	19H12	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	C217/2026 du 1...2026

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C275_2026-DE

Tableau effectifs 15-10-26

Emplois vacants à supprimer | Emplois vacants à conserver | Créations d'emploi
Modifications d'emploi | Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif hebdo.										
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	17H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C042/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,3	09H00	NP	Accroissement saisonnier	19/10/2026 au 25/10/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 15/10/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	19H30	NP	Accroissement saisonnier	26/10/2026 au 01/11/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 15/10/2026	
			Total Adjoint d'animation	**0,0**	**4,0**	**1,9**						**2**	**0**		**2**		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	**0,0**	**1,0**	**0,9**						**1**	**0**		**0**		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Médiateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023	C040/2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**0**	**1**		**0**		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 du 25/09/2019	C272/2023 du 07/12/2023 C040./2025 du 06/03/2025
			Total Adjoint du patrimoine	**1,0**	**0,0**	**1,0**						**1**	**0**		**0**		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	08H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2 ans	Professeur d'eveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C089/2012 du 11/07/2012 D043/2020	C217/2025 du 13/11/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,6	12H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	ATEA spécialités piano et formation musicale	0	1	Présent	0	D043/2020	C271/2023 du 07/12/2023 C.../2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	05H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	ATEA spécialités flûte, formation musicale et orchestre junior	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C261/2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,5	10H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3 ans	ATEA spécialités guitare, formation musicale et groupe musique actuelle	0	1	Présent	0	C099/2023 du 25/05/2023	C213/2024 du 19/09/2024 C.../2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	08H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	ATEA spécialités accordéon diatonique et atelier musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C262/2024 du 19/12/2024 C.../2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,1	2H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDD	ATEA spécialités violon et atelier d'ensemble violons	0	1	Présent	0	C116/2023 du 22/06/2023	C258/2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	06H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	.	ATEA spécialités chant et ensemble de chants	0	1	Présent	0	C115/2023 du 22/06/2023	C263/2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	05H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDD	ATEA spécialité percussions	0	1	Présent	0	C039/2023 du 16/03/2023	C259/2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,1	02H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDD	ATEA spécialité saxophone	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019 D043/2020	C263/2024 du 19/12/2024 C.../2025 du 11/12/2025
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,7	14H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDD	Professeur d'eveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C250/2026 du 17/09/2026	
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	**0,0**	**10,0**	**3,7**						**0**	**10**		**0**		
EFFECTIFS TOTAUX				**60,0**	**31,0**	**78,4**						**26,0**	**28,0**		**37,0**		

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C275_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C276_2026-DE

C276/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C276_2026-DE

- d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

- d'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

Pays de La Châtaigneraie

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

C277/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 octobre 2026.** Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA PRESTATION « CHOMAGE » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage ;

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Considérant qu'en cas de recours à ce service, la prestation est facturée à hauteur de 42,00 € par mois pour les collectivités adhérentes – base tarifs année 2026 évolutive sur décision du Conseil d'administration du CDG ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026, pour la durée du mandat en cours ;

- de donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

- d'autoriser M. Le Président à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

21 OCT. 2026

Mise en ligne le :

21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 20260427-13 en date du 27 avril 2026,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ,
Représenté(e) par son Président, Monsieur Christian CHATELLIER, dûment mandaté(e).
Ci-après désigné(e) la collectivité

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 à 26-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières du service de médecine du travail du Centre de gestion et de définir les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable, à compter de sa signature par la dernière partie. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2033.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

ARTICLE 3. NATURE DE LA PRESTATION

1-Surveillance médicale

La surveillance médicale des agents constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité doit se conformer.

Le service de médecine du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par celui-ci et prévient les risques professionnels.

À ce titre, chaque agent bénéficie de visites d'information et de prévention tout au long de sa carrière.

Les objectifs des visites d'information et de prévention sont :

- Évaluer l'état de santé de l'agent,
- Informer sur les risques liés au poste,
- Sensibiliser aux mesures de prévention,
- Détecter la nécessité d'un suivi médical approfondi et prescrire, si nécessaire, des examens complémentaires,
- Informer sur les droits et modalités de suivi (dont visite à la demande).

Les visites sont réalisées selon un protocole formalisé par l'équipe pluridisciplinaire du service de médecine du travail (médecins du travail, médecins collaborateurs, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail).

Les visites d'information et de prévention obligatoires et leur fréquence :

- Visite d'embauche dans les 3 mois suivant la prise de poste,
- Visite périodique au minimum tous les 5 ans, sauf pour les agents en suivi renforcé, pour lesquels une visite est organisée tous les 2 ans,
- Visite après un arrêt de travail (Congé longue maladie, longue durée, grave maladie ; Congé maternité ou parental ; Accident de travail ou maladie professionnelle > 30 jours d'arrêt ; Congé de maladie ordinaire > 90 jours).

Le classement des agents en suivi renforcé est réalisé par le service de médecine du travail, selon les critères mentionnés dans la réglementation et selon les spécificités décidées par les médecins et définies dans le protocole.

La visite réalisée par le service de médecine du travail ne constitue pas une visite d'aptitude, celle-ci relevant exclusivement de médecins agréés.

Autres types de visites :

- Visites à la demande de l'employeur à tout moment,
- Visites à la demande de l'agent, sans que l'autorité territoriale en soit informée,
- Visites spécifiques de suivi d'exposition à des risques spécifiques (Exemple : Visites spécifiques dédiées au suivi post-exposition à la Silice), des visites de mi-carrière ou de fin de carrière,
- Visites avec le psychologue du travail pour créer un espace d'écoute, aider à la prise de recul et orienter vers les dispositifs adaptés si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

2-Mission de conseils et d'actions en milieu du travail

Le service de médecine du travail a pour mission principale de conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, afin d'améliorer les conditions de travail, prévenir les risques professionnels et protéger la santé des agents. Il intervient notamment sur l'adaptation des postes, l'hygiène des locaux, la prévention des accidents et maladies, ainsi que l'information sanitaire.

Il est également associé à des projets et démarches, comme les aménagements de locaux, l'utilisation de produits dangereux, les actions de formation en santé-sécurité, les études épidémiologiques et l'évaluation des risques. Il participe aussi aux instances consultatives en matière de santé et de conditions de travail (Comité social territorial, Formation spécialisée en santé et sécurité au travail et Conseils médicaux).

Enfin, le médecin du travail peut réaliser ou faire réaliser des études de poste, proposer des aménagements et des mesures de prévention, demander des analyses techniques et alerter l'employeur sur les risques pour la santé des agents liés au travail.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE L'INTERVENTION

1-Planification des visites et suivis

Le service de médecine du travail organise, en lien avec la collectivité, la planification des visites médicales et des actions de suivi des agents, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité ou l'établissement s'engage à transmettre au service toutes les informations nécessaires à l'organisation de ces visites (effectifs, postes, situations particulières, etc.) et à faciliter la convocation des agents.

Les visites sont programmées selon les périodicités réglementaires ou en fonction des besoins identifiés, notamment dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des agents.

À l'issue de chaque visite, une fiche de visite est établie et transmise à la collectivité. Elle atteste de la présence de l'agent et peut comporter des recommandations, notamment en matière d'aménagement de poste ou de restrictions.

2-Lieux de visite

Les visites médicales sont réalisées dans les locaux du service de médecine du travail ou dans des locaux territoriaux mis à disposition dans le cadre de conventions. Les lieux de visite sont définis par le service de médecine du travail, selon des critères de qualité garantissant de bonnes conditions d'exercice pour l'équipe médicale et un accueil adapté des agents.

En pratique, il est prévu en moyenne un lieu de visite par communauté de communes pour les visites réalisées par les infirmiers, tandis que les médecins du travail interviennent sur des sites pérennes (à titre indicatif en 2026, 7 lieux pérennes existent : La Roche sur Yon, Les Herbiers, Montaigu, Fontenay le Comte, Challans, Luçon, Talmont Saint Hilaire).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

Des interventions sur site peuvent également être organisées dans le cadre d'actions en milieu de travail.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

3-Conditions d'exercice de l'équipe médicale

Le service de médecine du travail repose sur une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologues, secrétariat médical), appuyée par les pôles d'expertise du Centre de Gestion (ergonomie, prévention des risques, handicap, conseil en organisation, conseil en évolution professionnel, secrétariat des instances médicales, conseil statutaire, ...).

L'équipe exerce en toute indépendance, dans le respect des règles déontologiques, du secret médical et dans le cadre d'un protocole formalisé.

Le médecin peut formuler des avis (aménagements de poste, restrictions médicales, inaptitude temporaire ou définitive à un poste). Tout refus de ces avis par la collectivité doit être motivé par écrit auprès de médecin et porté à la connaissance des instances compétentes (CST ou F3SCT).

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour les collectivités affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail se décompose comme suit :

- une participation forfaitaire sous forme de cotisation annuelle ayant pour base la même masse salariale que celle qui sert d'assiette aux cotisations dues au Centre de Gestion au titre de l'adhésion aux missions obligatoires et facultatives (via l'outil net-cotisation). A titre indicatif, le taux de cotisation 2026 pour l'adhésion au service de médecine du travail s'élève à 0,18 %. Ce taux est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service, avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante. La participation forfaitaire comprend les actions obligatoires en milieu du travail.

- une facturation au nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. A titre indicatif, le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 46 € par visite. Ce montant est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en fonction du bilan financier analytique du service avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation et le forfait de la visite seront revus chaque année et pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

Le recouvrement des prestations dues à la réalisation des visites par l'équipe médicale est assuré par le Centre de Gestion chaque mois à terme échu, en fonction du nombre de visites effectuées et du tarif en vigueur.

La collectivité ou l'établissement prend en charge le coût des examens complémentaires prescrits par le service de médecine du travail dans le cadre du suivi médical des agents.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligations communes aux parties

Protection des données à caractère personnel

La collectivité ou l'"établissement et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout agent, transmises par la collectivité ou l'"établissement, restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier de l'agent concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout agent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où la collectivité ou l'"établissement avise le Centre de Gestion le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

2. Obligations de la collectivité ou l'"établissement

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Désigner une personne ou un service référent pour le suivi médical des agents
- Mettre à jour régulièrement la liste de ses agents et transmettre l'information au service de médecine du travail
- Suivre et organiser les visites médicales obligatoires des agents en lien avec le service de médecine du travail
- Transmettre les fiches de poste et tous les documents obligatoires listés en amont des visites
- Organiser les visites sur le temps de travail des agents, le cas échéant avoir l'accord de l'agent au préalable
- Pour les visites à la demande, préciser l'objet de la demande, la situation de l'agent et informer l'agent du but de la visite
- Faire part de toute annulation de visites 48 heures avant la date prévue, à l'issue de ce délais chaque visite sera facturée à la collectivité sauf cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, étudiées au cas par cas
- Prendre contact avec le service de médecine pour échanger sur les situations particulières ou les avis formulés nécessitant un éclairage
- Informer par courrier le médecin du travail de tout avis formulé qui ne serait pas respecté
- Accorder toutes facilités au service de médecine du travail pour exercer pleinement ses missions

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

- Transmettre au service de médecine du travail, dans les meilleurs délais, des informations concernant la survenance d'un accident de service grave et d'un danger grave ou imminent,
- Inviter systématiquement le médecin du travail aux réunions de la F3SCT, ou à défaut du CST compétent, dans des délais raisonnables,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le service de médecine du travail appartient à l'autorité territoriale.

3. Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à mener à bien les visites médicales ou les actions en milieu du travail dans les délais prévus, sauf évènement (congé maladie, accident du travail...) rendant impossible l'exécution de l'action ou de la visite. Dans cette hypothèse, le Centre de Gestion prévient la collectivité ou l'établissement en cas d'empêchement dans les 24 heures ouvrées avant le début de l'intervention.

Le service de médecine du travail préserve la confidentialité quant aux données recueillies relatives à son domaine d'intervention et respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis l'équipe médicale et tous les agents publics, notamment l'obligation de secret médical et de discrétion.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trente (30) jours, adressé par écrit et notifié à l'autre partie, en cas de manquement à ses obligations.
Comme indiqué à l'article 5, la collectivité a également la possibilité, en cas de désaccord sur la réévaluation des tarifs pratiqués, de résilier la présente convention dans un délai de quinze jours suivant la réception de la notification de ladite réévaluation.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera soumis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Président du Centre de Gestion,	**Le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ,**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C277_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C278_2026-DE

C278/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C278_2026-DE

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi ;

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018 ;

Considérant qu'en cas de recours à ce service, la prestation est facturée à hauteur de 8,5% du montant de la mission (traitement brut du remplaçant y compris éventuellement heures supplémentaires ou complémentaires effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale + charges patronales) ou de 7% de la même base lorsqu'il s'agit d'un portage (candidat proposé la collectivité) – base tarifs année 2026 évolutive sur décision du Conseil d'administration du CDG ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1er novembre 2026, et pour la durée du mandat en cours ;

- de donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

- d'autoriser M. Le Président à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026
Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026
Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C279_2026-DE

C279/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE CULTURE / TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C279_2026-DE

Vu la délibération n°C161/2026 en date du 29 mai 2026 désignant les membres du pôle culture/tourisme ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Monsieur Virgil AMOROS, conseiller municipal de la commune de Saint Pierre-du-Chemin, d'intégrer ce pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C161/2026, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

- de désigner Monsieur Virgil AMOROS, membre du pôle culture/tourisme et de le déclarer installé immédiatement ;

- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle culture/tourisme :

Pôle culture/tourisme	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
CHATELLIER Christian LELOT Christine BERGER Sophie PACTEAU Thierry PLATTEAU Stéphanie LERAY Elisabeth MEUNIER Hélène MAURIN Emmanuel	ALLETRU Viveline AUGER Nathalie BAUDRY Maude EECKMAN Mathilde DI LENA Michel FRANCOIS Alice MANCEAU Julien GABARD Catherine CHAMBRIER -GASPARD Gaëdic LOCHEREAU Fabrice BATY Laurent NOIRAUD Didier RAINEREAU Stéphane MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence BOURLON Florence LANNOY Sophie LESAGE Yves AMOROS Virgil

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C279_2026-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C279_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C281_2026-DE

C281/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2026

Vu l'article n°182 de la loi de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition de l'enveloppe annuelle ;

Considérant, que la répartition de la DSC doit contenir les critères obligatoires suivants :

- La population INSEE ;
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C281_2026-DE

- Le revenu par habitant.

Considérant que les critères de potentiel fiscal ou financier par habitant et revenu par habitant doivent représenter ensemble au moins 35% du montant total réparti entre les communes membres ;

Les autres critères étant choisis librement.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer pour l'année 2026 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :

 - 1ère part (liée aux critères obligatoires) : 50 000 €
 à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2025 et le revenu par habitant 2025 est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;
 Poids communal = coefficient du potentiel financier par habitant + coefficient du revenu par habitant, inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants ;

 - 2ème part (liée aux critères complémentaires) : 50 000 €
 à répartir entre les seules communes supportant les charges financières particulières au titre des mécanismes de neutralisation financière liés aux transferts de compétences et matérialisées par une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre la valeur absolue de l'attribution de compensation négative (AC) 2026 et la dotation liée aux critères obligatoires 2026

- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2026, telle que figurant dans le tableau ci-joint ;

- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laure PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

	Dotation de base										Dotation complémentaire			
	Population INSEE 2025 a	Potentiel financier / habitant final *(feuille DGF 2025)* * b	Revenu fiscal de référence annuel par habitant *(feuille DGF 2025)* ** c	Indice de revenu d (= c/total c)	Indice de potentiel financier e (= b/total b)	Indice / commune f (= d + e)	Eligibilité (si b<2)	Indice par commune inversé g (=1/f)	Poids communal h (=g x a)	Dotation de base i (= h x total i / total h)	AC négative (valeur absolue) j	Solde AC - dotation de base k (= j - i)	Dotation complémentaire l (= k x total l / total k)	DSC 2026
Antigny	1 046	1 041	16 700	1,18	1,21	2,39		0,42	0	0		0	0	0
Bazoges-en-Pareds	1 188	798	14 225	1,01	0,93	1,94	x	0,52	618	9 333		0	0	9 333
Cheffois	1 022	794	16 380	1,16	0,93	2,09		0,48	0	0		0	0	0
La Châtaigneraie	2 628	999	13 550	0,96	1,17	2,13		0,47	0	0		0	0	0
Loge-Fougereuse	385	754	16 135	1,14	0,88	2,02		0,50	0	0	10 135	10 135	10 100	10 100
Marillet	124	904	11 037	0,78	1,05	1,83	x	0,55	68	1 027	4 888	3 861	3 847	4 874
Menomblet	693	746	13 438	0,95	0,87	1,82	x	0,55	381	5 754	13 461	7 707	7 681	13 435
Mouilleron-St-Germain	1 836	1 095	13 466	0,95	1,28	2,23		0,45	0	0		0	0	0
Rives-du-Fougerais	1 528	758	13 491	0,95	0,88	1,83	x	0,55	840	12 685	23 341	10 656	10 620	23 305
St Hilaire-de-Voust	641	973	13 394	0,95	1,14	2,09		0,48	0	0		0	0	0
St Maurice-des-Noues	653	731	14 850	1,05	0,85	1,90	x	0,53	346	5 225	17 116	11 891	11 850	17 075
St Maurice-le-Girard	625	724	14 385	1,02	0,84	1,86	x	0,54	338	5 104	11 025	5 921	5 901	11 005
St Pierre-du-Chemin	1 358	827	12 924	0,91	0,97	1,88	x	0,53	720	10 873		0	0	10 873
Terval	2 216	855	14 090	1,00	1,00	2,00		0,50	0	0		0	0	0
	15 943	857	14 147						3 311	50 000	79 967	50 172	50 000	100 000

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C281_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C281_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C282_2026-DE

C282/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : ELECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DE LA CLÉ DE REPARTITION DU GROUPEMENT DE COMMANDE INSTITUÉ AVEC LE CIAS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-3 du CGCT,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant notamment que :

Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C282_2026-DE

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
[...]
Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. ;

Considérant la nécessité de mutualiser les besoins en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation des marchés d'assurances entre la Communauté de communes et le CIAS, ainsi que de procéder à une mise en concurrence commune en vue de la passation de nouveaux contrats, et que cette mutualisation implique la conclusion d'une convention de groupement de commandes, nécessitant la définition d'une clé de répartition des charges de cette prestation entre les deux entités ;

Considérant qu'un seul représentant s'est porté candidat ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- de proclamer, Jean PACTEAU, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'approuver la clé de répartition, à parts égales, des charges du groupement de commandes, supportées par la Communauté de communes et le CIAS ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura RASQUIER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

Pays de La Châtaigneraie

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

C283/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES MEMBRES EN MATIÈRE DE SIGNALISATION HORIZONTALE PAR MARQUAGE

Vu le Code général des collectivité territoriales, notamment son article L.5214-16-1 permettant à une communauté de communes et à ses communes membres de se confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Vu la convention de prestations de services en matière de signalisation horizontale par marquage conclue entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et les communes membres intéressées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation de certains moyens humains et matériels entre la Communauté de communes et les communes membres pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale par marquage ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031 ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de prestations de services en matière de signalisation horizontale par marquage, annexé à la présente délibération, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031 ;

- de préciser que les tarifs applicables aux prestations sont fixés par délibération du conseil communautaire et pourront être modifiées pendant la durée de la convention par nouvelle délibération, conformément aux stipulations de la convention ;

- d'autoriser le Président, ou le vice-président en charge de la mutualisation, à signer ladite convention avec chacune des communes membres intéressées, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

21 OCT. 2026

Mise en ligne le :

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :
21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIERE DE SIGNALISATION HORIZONTALE PAR MARQUAGE (peinture routière)

Entre les soussignés :

La Commune de
représentée par son maire en exercice, M/Mme
dument habilité(e) par délibération du Conseil municipal n°_____ en date du __ / __ / __

Ci-après désignée la « Commune » ;

Et

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, M. Christian CHATELLIER, dument habilité(e) par délibération n°C.../2026 du Conseil communautaire en date du ... octobre 2026,

Ci-après désignée la « Communauté de communes » ;

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que : « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.* »

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de communes, sous la forme d'une prestation de services, la réalisation de missions de signalisation horizontale (peinture routière) au profit de la Commune, sur des tracés neufs (création) ou existants et d'en préciser les modalités juridiques, techniques et financières.

Qualification et régime juridique de la convention

2.1 – Respect du principe de spécialité fonctionnelle dans l'offre des prestations de services

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

La Communauté de communes est habilitée à proposer à ses communes membres la prestation de services objet de la présente convention, dans la mesure où elle s'inscrit dans le prolongement de ses propres compétences en matière de marquage au sol des espaces dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Elle intervient dès lors opérationnellement dans le cadre de ses missions statutaires, sans contrevenir au principe de spécialité fonctionnelle et de respect de son champ territorial.

2.2 – Caractère marginal de l'activité

Les prestations de services, constitutives d'interventions pour le compte d'autres personnes publiques, n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement, du fait :
- du volume d'activité,
- et de la durée de la prestation, qui reste ponctuelle et d'une importance limitée.

2.3 – Intérêt public de la prestation

Il est rappelé que l'intervention d'un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de prestation de services doit être justifié par la présence d'un intérêt public (CE, 30 décembre 2014, Société Armor SNC, n° 355563).

L'intérêt public de la prestation est constitué par :
- la forte réactivité que permet localement l'organisation des interventions de l'EPCI, notamment au vu des aléas climatiques,
- la connaissance du terrain et des acteurs municipaux,
- la mutualisation de certains moyens humains et matériels de la Commune et de la Communauté de communes.

2.4 – Application des règles de la commande publique

La présente convention, conclue entre l'EPCI à fiscalité propre et l'une de ses communes membres *en vue de l'exercice de missions d'intérêt général*, correspond à une prestation de services onéreuse intégrée (*dite « in house » au sens du droit communautaire : CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 puis CAA Paris, 30 juin 2009, n° 07PA02380*).

Elle relève en conséquence des dispositions du droit de la commande publique, malgré le fait que le prix perçu ne permette pas nécessairement à la communauté de communes de dégager un bénéfice ou même de couvrir ses frais (*CJUE, 10 juillet 2014, Impresa Pizzarotti & C. Spa, affaire C-2013/13*).

La qualification et le régime juridique de la présente convention s'apprécient au regard des conditions effectivement remplies par les parties à la date de sa conclusion et pendant son exécution.

Elle est dès lors soumises aux règles de la concurrence, ne s'agissant ni de quasi-régies au sens des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 ou L. 3211-1 à L. 3211-5 du code de la commande publique, ni de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens des articles L. 2511-6 ou L. 3211-6 de ce même code.

2.5 – Application des règles budgétaires

A défaut d'avoir constitué un budget annexe pour cette seule opération, l'établissement s'engage à retracer de manière analytique les dépenses afférentes avec en recettes le produit des redevances, taxes ou contributions correspondant au service assuré.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Domanialité et maîtrise d'ouvrage

Les emprises concernées par les interventions de signalisation horizontale objet de la présente convention relèvent exclusivement du domaine public ou privé communal.

Ce domaine est placé sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune, seule commanditaire de la prestation de service objet de la présente convention.

Le Maire exerce sur ce domaine :

- les pouvoirs de police qui concernent la circulation routière, sous réserve du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 du CGCT, étant précisé que ce pouvoir s'étend aussi :
 - en agglomération : notamment sur des routes départementales,
 - sur tout le territoire communal : sur les voies communautaires ;

- et les pouvoirs de police de la conservation qui vise à entretenir le domaine et à la protéger de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Réglementation applicable au marquage routier

La signalisation horizontale par marquage des chaussées a pour objet :
- de guider l'usager,
- d'ordonner les espaces de déplacement,
- de définir les règles de circulation,
- d'indiquer la présence des dangers,
- de participer à l'information,
- de concrétiser le stationnement

En conséquence, la Commune ou son maire, est seul(e) apte à définir la politique de création et à mettre en œuvre dans le respect, notamment :
 - de la convention de Vienne ratifiée par la France le 8 novembre 1968,
 - du Code de la route
 - du Code de la voirie routière,

 en fonction des précisions issues des instructions interministérielles sur la signalisation routière (IISR).

La responsabilité de l'EPCI ou de ses représentants, agissant comme prestataire de service et sous le contrôle de la commune, s'engage à proposer des de produits de marquage au sol conformes et certifiés, et à respecter leurs prescriptions de mise en œuvre.

Situation des agents impliqués dans les interventions

Les agents de la Communauté de communes réalisant la prestation de service au profit de la Commune sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la Communauté de communes, avant, pendant et après l'intervention.

En revanche, les agents ou élus municipaux impliqués dans la réalisation des interventions restent sous la seule autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la commune bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Mesures de préparation et d'accompagnement à la charge de la Commune

6.1 – Définition du besoin annuel et désignation d'un référent communal

La planification des besoins annuels de la Commune sera transmise à la Communauté de communes chaque année avant le 1er mars de l'année civile en cours, en renseignant le tableau joint en *annexe 1*. La Communauté de communes demande aux communes de respecter la date susmentionnée dans un souci d'organisation des services et de la prestation objet de la présente convention.

Cette anticipation sera garante de l'optimisation des moyens déployés par la Communauté de communes dans une logique de mutualisation des personnels et des matériels.

La Commune désignera un référent communal (élu et agent) en charge du suivi des chantiers, et transmettra ses coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone).

6.2 – Préparation et accompagnement des opérations de marquage

La Commune sera seule en charge de la définition et de la préparation des opérations de marquage consistant :

Avant l'opération	- de transmettre à la Communauté de communes : o **en cas de création seulement, les arrêtés municipaux permanents prescrivant la nouvelle signalisation en cause,** o le programme précis des travaux à exécuter o le plan de prévention approuvé par l'autorité territoriale (annexe n° 2) : qui définit notamment le nombre des agents requis pour la sécurité des lieux et leur disposition à prévoir. o **les arrêtés municipaux temporaires de circulation** - de mettre en place et de maintenir une signalétique spécifique de travaux (et chantier mobile) sur voiries de circulation pendant le déroulement des travaux, conforme à l'arrêté municipal, tenant compte des moyens apportés par la Communauté de communes (par exemple : le véhicule d'intervention et de travaux doté d'un gyrophare, d'un panneau lumineux AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte type R2 synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, de bandes adhésives réfléchissantes, d'une trousse de secours pour les soins de première urgence). - de réaliser le pré-marquage sur site, **notamment en cas de création**
Pendant l'opération	- d'assister systématiquement la Communauté de communes pendant le déroulement des travaux, par l'intervention d'un ou plusieurs agents communaux. - **Fournir les EPI nécessaires à ses propres agents communaux**
Après l'opération	- d'assister la Communauté de communes aux opérations de repli de chantier ayant lieu sur place (enlèvement du balisage, rangement des matériels...)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Prestations à la charge de la Communauté de communes

La Communauté de communes sera chargée :

Avant l'opération	- de s'assurer de l'ensemble des moyens et fournitures utiles à la réalisation de la prestation - de confirmer ses dates d'intervention auprès de la Commune demandeuse, notamment en fonction du risque météorologique
Pendant l'opération	- de circonscrire la zone des travaux par des cônes de signalisation (type K5a ou assimilés), - de s'assurer, pour ses propres personnels seulement, de la fourniture aux agents des équipements de protection individuels (EPI) nécessaires aux opérations de marquage, et de l'ensemble des moyens techniques requis
Après l'opération	- de replier le chantier et de nettoyer le matériel - de facturer la prestation

Coût de la prestation et TVA

Le coût de la prestation est défini par délibération du Conseil communautaire.

Il prend en compte :
- les frais de déplacement ;
- les frais de personnel par heure de travail effectif sur le terrain ;
- le coût horaire de la machine ;
- le coût des fournitures nécessaires à la prestation (peinture, microbilles, etc.).

Les tarifs applicables aux prestations sont fixés par délibération du Conseil communautaire. Ils peuvent être modifiés par nouvelle délibération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

La prestation n'est pas assujettie à la TVA, sur option d'exonération prise par la Communauté de communes.

Cette exonération est en effet possible dans la mesure où aucune des communes bénéficiaires n'est elle-même soumise à la TVA à raison des opérations concernées par les prestations de services (*réponse ministérielle Malvy, n° 43860, JO AN du 10 mars 1997*).

Cette renonciation est en principe définitive compte tenu de ses effets sur le droit à déduction de la TVA (*réponse ministérielle Jardé, n° 88687, JO AN du 25 janvier 2011*).

Contrôle et paiement des prestations

La Commune bénéficiaire, en sa qualité de donneur d'ordre, est seule habilitée à contrôler la bonne réalisation des prestations et pourra, à ce titre, exiger leur parfaite conformité à ses demandes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Au plus tard à l'échéance du 31 décembre de chaque année civile, la Communauté de communes procèdera à la facturation des prestations engagées sur l'année civile, sur la base d'un état liquidatif reprenant l'ensemble des dépenses et heures réalisées au profit de la commune.

Cet état sera établi sur la base de la fiche jointe en annexe n° 3, qui sera contresignée par la collectivité bénéficiaire.

Il donnera lieu ensuite à l'émission par la collectivité d'origine à un titre de recettes dont le recouvrement sera confié au Trésor Public.

Responsabilité et assurance

La Commune bénéficiant de la prestation de service est seule responsable de tous les disfonctionnements, dommages ou sinistres qui pourraient survenir lors de la période d'intervention, y compris à l'égard des tiers.

En conséquence, elle s'engage à déclarer à ses assureurs l'activité objet de la présente convention et à se garantir de tous les risques qui pourraient survenir au cours de cette période, en souscrivant les contrats d'assurances qu'elle jugera utile à l'exercice des interventions prévues.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable.

Durée, entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée, sans indemnité et sans frais :
- à l'initiative d'une quelconque des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois, adressé à l'autre partie ;
- en cas de force majeure, d'impératif légal ou règlementaire.

La résiliation entraînera la liquidation et le remboursement des frais des prestations engagées par la Communauté de communes, dans un délai maximum de deux mois.

Élection de domicile et litiges

Les parties conviennent, pour la présente convention :
- d'élire domicile au rond-point des Sources de la Vendée 85120 TERVAL,
- de régler amiablement toutes contestations, et en cas d'échec, de porter leurs différends devant le Tribunal administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Fait en deux exemplaires originaux, à Terval,

Le

Pour la Commune de
Le Maire

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Christian CHATELLIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

ANNEXE N° 1 : AVENANT FORMULAIRE DE DEMANDE DE MARQUAGE ROUTIER

A retourner avant le 1er mars à la Communauté de communes

Préciser :
- la couleur voulue
- s'il s'agit d'une « création » – d'une « modification » – ou d'un « rafraîchissement »

CAMPAGNE MARQUAGE ROUTIER - ANNÉE ____

ANNEXE N° 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS DES COMMUNES

*Commune de :*_____ *Référent communal :* _____

Semaine prévisionnelle d'intervention souhaitée : _____ *Tél :* _____

Type de marquage	Quantité	Nombre de mètres linéaires estimés	Emplacement précis	A repasser	A créer
Passage piéton					
Places de parking					
Zébra					
Ligne de Stop					
Place handicapé					
Marquage terrain de jeu					
Ligne continue/discontinue					
Arrêt de bus (zigzag)					
Cédez le passage					
Aire de camping car					
Dent de requin ralentisseur					
Autre prestation					

Cachet et signature :

Tableau à remplir et à retourner à la Communauté de communes avant l'intervention

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

OPERATION : *MARQUAGE ROUTIER CAMPAGNE ____*

Dates prévisibles de début et de fin des travaux : *Entre* _____ *et* _____ *20___*

DUREE DE L'OPERATION > 400 H consécutives ou non sur une période de 12 mois :
OUI ☐ (avec plan de prévention) NON ☐

DATE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION : ____

	Communauté de communes	Commune
NOM/Coordonnées	Rond-point des sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE. 02.51.69.61.43 (ACCUEIL)	
Elu en charge de la voirie ou des travaux	Jean PACTEAU, Vice-Président	
Responsable du suivi des travaux	Anthony DESOBEAUX : 06.24.87.26.06	
Agent effectuant les travaux	Anthony DESOBEAUX : 06.24.87.26.06	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

ANNEXE N° 2 : MESURES OU PLAN DE PREVENTION

PREAMBULE

Les collectivités locales peuvent être amenés à recourir entre elles à des interventions assimilables à celles pratiquées par des entreprises extérieures pour exécuter des travaux ou des prestations de service. Les agents de la Communauté de communes sont alors amenés à travailler sur des sites qu'ils ne connaissent pas, en présence d'agents de la commune, voire en présence d'autres entreprises intervenantes. Ces interférences d'acteurs, dans des situations de travail nouvelles ou mal connues sont susceptibles d'aggraver les risques existants et/ou d'en créer de nouveaux.

Textes de référence et obligations réglementaires

La question de la prévention des risques professionnels en cas de recours à une entreprise extérieure est régie par :
• le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, précisant l'application du code du travail (partie 4, livres I à V) ;
• le Code du travail art. R4511-1 à R4511-12, relatifs aux dispositions générales lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (livre V : prévention des risques liés à certaines activités ou opérations) ;
• le Code du travail art. R4512-1 à R4512-12, relatifs aux mesures préalables lors de l'exécution d'une opération dans le cadre de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure (livre V : prévention des risques liés à certaines activités ou opérations) ;
• l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention ;
• la circulaire DRT n° 93-14 du 18 mars 1993 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les articles R. 4511-1 et suivants du code du travail encadrent les interventions d'entreprises extérieures et fixent les obligations applicables aux différents employeurs

Ils sont précisés par la circulaire DRT n° 93-14 du 18 mars 1993. Cette règlementation vise d'une part à renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures par le biais de dispositions destinées à détailler les obligations des employeurs concernés et, d'autre part, à faciliter l'exercice des missions dévolues aux représentants du personnel. Par ailleurs, les règles encadrant les interventions d'entreprises extérieures font l'objet d'une adaptation pour les opérations de chargement et de déchargement afin de tenir compte de leurs spécificités. Un document complémentaire au document d'évaluation des risques doit être établi afin de renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures : le plan de prévention.

Objet du plan de prévention

C'est un document dans lequel sont notifiées les mesures de coordination générales prises pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités d'une entreprise extérieure et celles de la collectivité ou de l'établissement public territorial.

Il incombe aux collectivités de remplir ce document en concertation, avec une inspection préalable commune. Le plan de prévention peut être rédigé après analyse des risques liés à la co-activité. En effet cette décision est prise à la suite de l'inspection préalable commune lorsque ces risques existent et subsistent. Les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chacune des collectivités intervenantes en vue de prévenir ces risques.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Le plan de prévention est obligatoirement établi par écrit pour tous les travaux figurant sur la liste des « travaux dangereux » au sens de l'arrêté du 19 mars 1993. Il est également obligatoire dès lors que la durée des opérations à effectuer par l'entreprise extérieure est supérieure ou égale à 400 heures par an (que les travaux soient continus ou discontinus) sur une année.

Dans le cas où une entreprise extérieure intervient tout au long de l'année dans la structure, il peut être envisagé de réaliser un plan de prévention « annuel » dans lequel on répertorie l'ensemble des travaux effectués et les risques associés.

Une fois le plan de prévention rédigé, les deux parties devront informer les agents et salariés des dispositions à prendre pour la réalisation de l'opération. Ensuite, le plan de prévention doit rester à disposition de l'autorité territoriale, de l'inspection du travail, du médecin de prévention et du Chargé de l'Inspection en Santé Sécurité et Conditions de Travail (CISST). Il peut également être remis, sur demande, aux membres des comités compétents (CT ou CHSCT) et à l'assistant ou conseiller de prévention.

RISQUES LIES AU MARQUAGE ROUTIER

Le marquage routier, qu'il concerne des chemins communaux ou des axes plus importants, qu'il soit effectué à l'aide d'engins motorisés ou manuellement, expose les agents à de nombreux risques :

- Risques liés à la circulation routière,
- Risques liés à l'utilisation de produits chimiques,
- Risques liés aux manutentions manuelles,
- Risques liés aux gestes répétitifs et aux postures de travail,
- Risques liés au bruit,
- Risques liés aux chutes de plain-pied,
- Risques liés au travail en extérieur et aux conditions climatiques,
- ...

Bien que ces opérations n'entrent pas dans la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un Plan de Prévention (arrêté du 19.03.1993) en cas de durée inférieure à 400 h sur consécutives ou non, les parties prennent acte des préconisations suivantes :

PLAN DE PREVENTION à retourner renseigné et signé à la Communauté de communes avant toute intervention (modèle adaptable)

1. **RISQUES DUS AUX INSTALLATIONS ET AUX ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (C.C.) ET DE LA COLLECTIVITE DEMANDEUSE (C.D)**

DOMAINES DE RISQUES	MESURES DE PREVENTION	MESURES PRISES PAR	
		C.C.	C.D.
Circulation (véhicules, VL/PL, piétons...)	Mise en place d'une signalétique de chantier adaptée*	X	
	Port de vêtements de haute visibilité		X
	Gestion de la circulation	X	X
	Arrêtés municipaux		X
Machines en mouvement (machines à tracer...)	Port des chaussures de sécurité	X	X
Ambiance physique (bruit intense, éclairage, chaleur, poussières, projection de peinture...)	Port d'EPI *(lunettes, combinaisons de protection, gants, masque...)*	X	X
Autres risques			

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

** : (feux tricolores, cônes de Lubec, panneaux spécifiques, ...)*

2. ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

- L'agent accompagnant (de la commune) a-t-il des connaissances en matière de secourisme (PSC2 –SST) ?

OUI ☐ NON ☐

- Le matériel de 1er secours est-il à disposition dans son véhicule ?

OUI ☐ NON ☐

3. EQUIPEMENT A L'USAGE DES SALARIES DES COLLECTIVITES

Matériel mis (éventuellement) à disposition par la Commune

DESCRIPTION	CONDITIONS D'UTILISATION
Panneaux de signalisation Véhicule Autre matériel (balayeuse, matériel portatif thermique ou électrique...)	

4. PLAN DU DISPOSITIF A PREVOIR ET OBSERVATIONS

Le dispositif de signalisation et de protection du chantier est défini conjointement par la Commune et la Communauté de communes en fonction de la configuration des lieux, de la nature des travaux et des conditions de circulation.

Afin de faciliter la préparation des interventions, la Commune renseigne la présente fiche en cochant les cases correspondant à la situation rencontrée et en complétant, le cas échéant, les informations demandées.

4.1 Localisation de l'intervention

La localisation de l'intervention est précisée dans l'annexe 1 correspondant au tableau des besoins complété par la Commune. Les voies concernées sont uniquement des voies communales, la Communauté de communes ne pouvant pas intervenir sur le domaine public départemental.

Zone d'intervention (plusieurs réponses possibles) :
☐ En agglomération
☐ Hors agglomération
☐ Zone limitée à 30km/h
☐ Autre : _____

4.2 Configuration de la circulation

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

☐ **Situation 1 – Intervention sans modification de la circulation**

La circulation est maintenue normalement, sans empiètement sur la chaussée. Aucune déviation ni alternat n'est nécessaire.

☐ **Situation 2 – Intervention avec emprise ponctuelle sur la chaussée**

La circulation est maintenue mais nécessite une réduction ponctuelle de la largeur disponible.

☐ **Situation 3 – Circulation alternée**

- ☐ Alternat manuel
- ☐ Alternat par feux
- ☐ Autre dispositif : _____

☐ **Situation 4 – Interruption temporaire de la circulation**

La circulation est interrompue pendant la durée de l'intervention

☐ **Situation 5 – Intervention sur une aire de stationnement**

- ☐ Maintien d'une partie du stationnement
- ☐ Suppression temporaire de places
- ☐ Fermeture temporaire de l'aire

☐ **Situation 6 – Intervention nécessitant une déviation**

Déviation prévue par la commune :

Le plan de déviation devra obligatoirement être fourni dans l'arrêté de modification de la circulation.

4.3 Présence d'usagers à proximité immédiate

Pendant les travaux, les usagers suivants sont susceptibles d'être présents à proximité de la zone d'intervention :

☐ Véhicules
☐ Piétons
☐ Cyclistes
☐ Transports scolaires / transports en commun
☐ Accès à des habitations
☐ Accès à des commerces et/ou entreprises
☐ Accès à un équipement public
☐ Autre : _____

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

4.4 Protection des piétons

☐ Aucun cheminement piéton impacté
☐ Cheminement piéton maintenu
☐ Cheminement piéton temporairement modifié
☐ Traversée temporaire des piétons à prévoir

Mesures particulières à prévoir :

4.5 Conditions particulières à signaler

La commune signale toute particularité susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité ou l'organisation de l'intervention :

☐ Forte fréquentation de la voie
☐ Proximité d'un carrefour
☐ Proximité d'un arrêt de transport en commune
☐ Proximité d'une école
☐ Proximité d'un établissement accueillant du public
☐ Marché / manifestation / évènement pendant la période d'intervention
☐ Travaux ou chantier réalisé simultanément par un autre intervenant
☐ Accès à maintenir pour les secours
☐ Autre : _____

4.6 Schéma du dispositif

Un schéma n'est à joindre que lorsque la configuration du chantier ne correspond pas à l'une des situations types décrites ci-dessus ou lorsque des mesures particulières sont nécessaires.

☐ La configuration correspond à une situation type : aucun schéma complémentaire nécessaire.

☐ Un schéma complémentaire est nécessaire

5. VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION

NOM	STRUCTURE	QUALITE	SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Christian CHATELLIER	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	PRESIDENT	
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Commune de : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	MAIRE	

MESURE DE PREVENTION à respecter en tout état de cause

1/ Sur les produits

Les produits utilisés consistent en des peintures non solvantées (peintures à l'eau) certifiées NF pour surfaces asphaltées.

2/ Sur le véhicule de chantier

La communauté de communes met en œuvre un véhicule de type II.

Caractéristiques de la signalisation portée par véhicule

L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie), ainsi que l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié, précisent que ces véhicules ou engins :

- peuvent être peints de couleur orange ou claire ;
- doivent être équipés d'au moins un feu spécial : gyrophare, feu à décharge ou feu clignotant (Arrêté du 4 juillet 1972) ;
- doivent porter une signalisation complémentaire : bandes de signalisation rayées de couleur blanche et rouge alternés. Ces bandes doivent être disposées à l'avant, à l'arrière et sur les côtés du véhicule (Arrêté du 20 janvier 1987) ;
- doivent porter une signalisation de position : panneau AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière.



Caractéristiques des bandes

Les bandes doivent être rétroréfléchissantes. La classe de la bande correspond à sa puissance rétroréfléchissante. Dans la mesure du possible et afin de respecter les prescriptions réglementaires, le kit de bandes avant/arrière/latéral sera choisi en fonction des paramètres suivants :

POSITION	BANDE DE SIGNALISATION	SURFACE (largeur minimale : 0,14 m)
Côtés	Horizontale	0,16 m²
Avant	Horizontale	0,16 m²
Arrière	2 bandes verticales 2 bandes horizontales	0,32 m²

Les bandes horizontales doivent être à une hauteur inférieure à 1m50.

CLASSE	DISTANCE D'EFFICACITÉ	RÉSEAU ROUTIER
1	+/- 100 m	< 50 km/h
2	+/- 250 m	> ou = à 50 km/h



À l'avant :
2 bandes horizontales d'une surface totale au moins égale à 0,16 m²

A l'avant comme à l'arrière, la pente des bandes blaises est orientée vers les extérieurs de part et d'autre de l'axe central.



À l'arrière :
2 bandes verticales et 2 bandes horizontales d'une surface totale au moins égale à 0,32 m²



Sur le côté :
1 bande horizontale d'une surface au moins égale à 0,16 m²

La pente des bandes blaises est orientée vers l'arrière du véhicule, aussi bien pour la bande avant que la bande arrière.

À noter : concernant les caractéristiques générales de la signalisation portée par les engins de déneigement, l'Arrêté du 30 octobre 1987 précise notamment que les dispositifs lumineux spéciaux placés dans la partie supérieure de ces véhicules doivent être des feux émettant une lumière bleue à faisceaux stationnaires clignotants (utilisant une lampe à incandescence ou un tube à décharge).

Les dispositifs sonores spéciaux doivent aussi être conformes aux dispositions du précédent arrêté. Par ailleurs, tout véhicule spécialement équipé pour la saison de déneigement doit obligatoirement être contrôlé par le service des Mines, qui vérifiera sa conformité aux règles relatives à la sécurité des véhicules et des personnes.

Les protocoles de signalisation de chantier sont variables, et sont décrits en annexe 3.

3/ Sur les équipements de protection individuelle

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

- Un vêtement de travail.
- Un gilet haute visibilité de classe II.
- Des chaussures de sécurité.
- Des gants.
- Des lunettes de protection.
- Un casque de protection auditive.
- Un masque à cartouche.



Le masque à cartouche ne sera pas requis en cas d'utilisation de produits non solvantés.

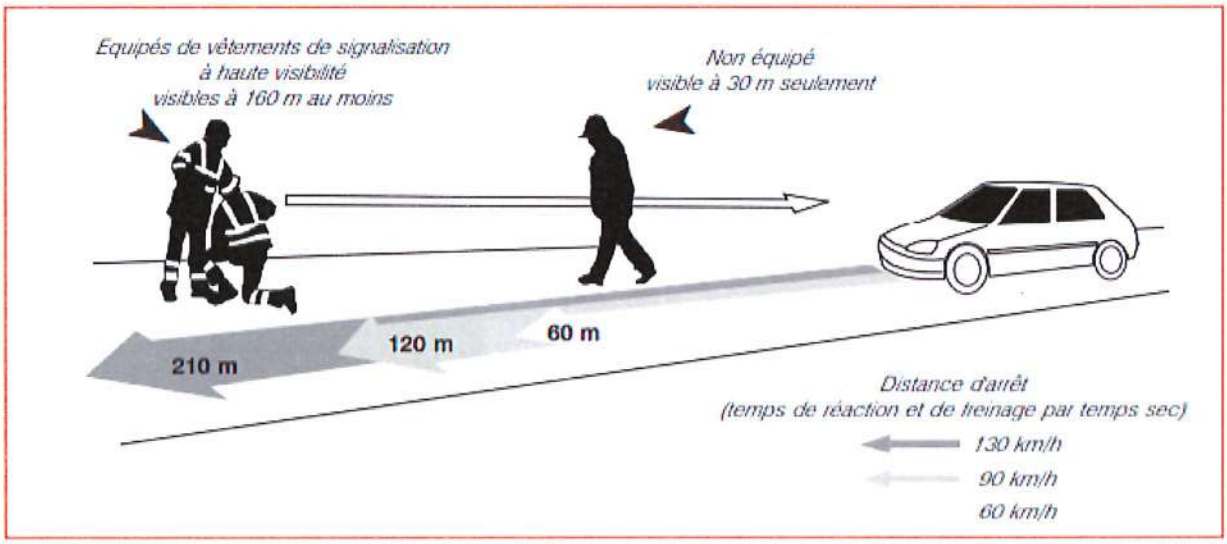
• Quelles obligations ?

- Pour toute intervention sur le domaine routier dans le cadre du travail, le port de vêtements de signalisation à haute visibilité est obligatoire. Cette obligation est définie par les dispositions du code du travail (art. 4321-1 à 4321-5) de l'instruction du Ministère de l'Equipement de 1992, et de la norme française EN 471 de 1994.
- Pour les chantiers fixes, avec ou sans empiétement sur la chaussée, cette signalisation individuelle doit être complétée par la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier (voir fiche VOIRIE n°1).

• Pourquoi se signaler ?

- Le vêtement de signalisation à haute visibilité doit permettre à celui qui le porte d'être remarqué en toutes circonstances et sans ambiguïté. Aussi, le vêtement est composé de deux matières indispensables :
 . *une matière fluorescente* : elle réagit aux rayonnements ultraviolets de la lumière, est visible de jour et lorsque que les conditions météorologiques sont mauvaises. Elle est de couleur jaune, orange, ou rouge ;
 . *une matière rétro-réfléchissante* : elle renvoie la lumière des phares de véhicules à sa source. Elle permet ainsi d'être vu de très loin dans l'obscurité.

 Ces signaux sont interprétés par l'automobiliste et lui laisse le temps d'adapter son comportement, et notamment sa vitesse et sa trajectoire.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

- **Quels types de vêtements ?**

 - On distingue trois catégories de vêtements de signalisation à haute visibilité en fonction des surfaces minimales visibles de chaque matière : classe 1, classe 2, ou classe 3. Plus la classe sera élevée, plus la visibilité sera grande.
 - On pourra s'assurer du numéro de classe par le marquage qui doit apparaître sur l'étiquette du vêtement.
 - Quel que soit le type d'intervention, il est recommandé d'utiliser un vêtement au minimum de classe 2. Le vêtement de classe 1 est à déconseiller, procurant un trop faible niveau de visibilité.



Consignes :

Côté peinture et produits

Lors de la préparation des peintures, portez les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires c'est-à-dire :

- gants nitriles norme EN374,
- masque à cartouche de type A3 (catégorie à préciser à partir de la FDS),
- tenue de travail,
- chaussures de sécurité,
- lunettes contre les projections pendant la préparation.



Préparer les produits à l'extérieur ou dans un endroit ventilé.

Respectez les dosages et conseils de préparation, ne mélangez pas des produits si cela n'est pas prévu par le mode opératoire.

N'utilisez pas des bouteilles alimentaires pour vos mélanges et dilutions.

Côté organisation du chantier

Prévoyez l'intervention un jour où il n'y a pas de phénomène météorologique majeur (grand vent, fortes chaleurs).

Préparez votre intervention (planifiez le chantier aux jours et/ou aux heures les plus creux, parcours cohérent).

Préparez les panneaux de signalisation nécessaires en nombre suffisant (AK5, panonceau chantier mobile, cônes, circulation alternée si besoin...).

Côté matériel

Vérifiez le bon fonctionnement des engins et outils.

Chargez le matériel nécessaire (panneaux, peinture...) dans le camion, la remorque ou le véhicule léger. Lors de ces opérations : utilisez des aides à la manutention, utilisez les rampes de chargement pour la machine de traçage si vous en avez une, portez à deux lorsque cela est possible, gardez le dos bien droit, pliez les genoux et utilisez les muscles des cuisses.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Portez les équipements de protection individuelle nécessaires :

- tenue de travail ou à défaut gilet haute visibilité,
- genouillères lorsque vous êtes amené à travailler à genoux,
- gants nitriles norme EN374,
- masque à cartouche de type A3 (catégorie à préciser à partir de la fiche de données de sécurité),
- chaussures de sécurité.

Protégez vous contre le bruit si vous utilisez une machine de marquage.

Protégez vous du chaud et du soleil : faites des pauses régulièrement et buvez de l'eau, portez des vêtements couvrant et une casquette.

Signalez le chantier (pose des panneaux de l'amont du chantier vers le chantier en respectant les principes de signalisation de chantier temporaire). Maintenez une signalisation adaptée aux déplacements du chantier.

Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas pendant l'application des peintures. Lavez vous les mains en fin d'activité et avant de manger, boire ou fumer même si vous avez porté des gants.

- Après le chantier

Relevez la signalisation temporaire (dans le sens chantier vers l'amont du chantier).

Éliminez les restes de peinture non utilisée et les contenants souillés.

Nettoyez et rangez le matériel, assurez une maintenance préventive ou curative si besoin.

Pour l'hygiène des mains, utilisez des produits de nettoyage spécialisés, interdisez le nettoyage des mains avec des solvants.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

4/ Sur les formations

- Formation sur l'utilisation de produits chimiques.
- Les personnes conduisant les engins de chantier doivent posséder une autorisation de conduite.
- Formation sur la signalisation temporaire de chantier.
- Formation au secourisme.
- Formation sur les gestes et postures de travail.

5/ Sur la signalisation

Support des panneaux

Les panneaux doivent être fixés au sol sur un support stable (chevalets, poteaux, etc.). Si le lestage est autorisé, les matériaux utilisés ne doivent toutefois pas se révéler dangereux en cas de renversement ou de projections. Les panneaux de grande et de très grande gamme montés sur supports posés au sol - de type chevalet - sont obligatoirement verticaux (+/- 5°).

Les différents signaux peuvent être classés en deux catégories :

- les signaux permanents pouvant être utilisés en signalisation temporaire (type B et C),
- les signaux spécifiques à la signalisation temporaire.

Catégories

CATÉGORIES DE DANGER		NATURE DES SIGNAUX				EXEMPLE
		TYPE	FORME	FOND	DIVERS	
DANGER		AK	Triangulaire	Jaune	Listel rouge symboles noirs	
POSITION		K	Rouge et blanc pour la plupart			
PRESCRIPTION	INTERDICTION	B	Circulaire	Blanc	Symboles et caractères noirs et/ou rouges listel rouge	
	OBLIGATION			Bleu	Symboles et listel blancs	
	FIN D'INTERDICTION			Blanc	Symboles et lettres noires	
INDICATION		KC	Rectangulaire	Jaune	Symboles, lettres et listel noirs	TRAVAUX sur 15 km
DIRECTION		KD	Rectangulaire ou flèche droite	Jaune	Symboles, lettres et listel noirs	Déviation
PANONCEAUX		KM	A fond jaune (les panonceaux de type M associés à un panneau de type B sont de la couleur du panneau)			50 m

Panoplie type

Voici une "panoplie type" des principaux panneaux que l'on peut retrouver dans les collectivités

■ Type AK "Danger" :



■ Type B "Prescription" :



■ Type B "Obligation" :



■ Type B "Fin de prescription" :



■ Type C "Indication" :



■ Type K "Balisage" :



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Les signaux : mise en œuvre

Pose

Avant la pose de la signalisation, une visite de chantier s'impose afin d'étudier l'environnement du chantier et détecter ainsi toute situation dangereuse qui pourrait nuire à la sécurité des agents ainsi qu'à la fluidité du trafic (obstacles masqués, déviations éventuelles envisagées, etc.).

La pose des signaux doit se faire dans l'ordre où l'usager les rencontre (signalisation d'approche puis signalisation de position enfin signalisation de fin de prescription).

Concernant les alternats, l'ordre est le suivant :

- pose de la signalisation d'approche,
- mise en place de l'alternat,
- pose de la signalisation de position (sous la protection de l'alternat).

Dépose

La signalisation temporaire doit être enlevée ou masquée dès que son utilité cesse, et ce, dans l'ordre inverse de la pose.

En règle générale, il faut déposer le balisage frontal et latéral et ensuite la signalisation d'approche.

Si, à l'issue du chantier, une signalisation (temporaire ou permanente) est encore nécessaire, la pose de cette nouvelle signalisation doit se faire lors de la dépose de la précédente signalisation temporaire.

Attention : la pose et la dépose des panneaux peuvent aussi exposer les agents à des risques, d'où la nécessité d'effectuer ces opérations sous couvert de la protection d'un véhicule d'intervention (muni de dispositifs portés décrits précédemment).



Limitations de vitesse

La limitation de vitesse n'est pas toujours nécessaire puisque les panneaux AK 5 ou AK 14 imposent par définition aux usagers "le respect d'une règle élémentaire de prudence consistant à prévoir la possibilité d'avoir à adapter leur vitesse aux éventuelles difficultés de passage".

Si elle paraît indispensable, la limitation de vitesse peut être unique ou dégressive (auquel cas la limitation la plus basse est qualifiée de limitation finale). En règle générale, la limitation dégressive de vitesse s'effectue par paliers de 20 km/h.

Sur les chantiers fixes, la limitation finale de vitesse est organisée de la manière suivante :

en agglomération :

La mise en place d'un panneau de limitation de vitesse n'est généralement pas nécessaire sauf :

- sur les axes où la vitesse autorisée est de 70 km/h, et où une réduction du nombre de voies nécessite une limitation de vitesse à 50 km/h,
- dans les zones suburbaines des grandes villes et dans les traversées des petites agglomérations, où un rappel de la limitation de vitesse en vigueur dans l'agglomération est souvent nécessaire,
- si la sécurité des agents l'impose,
- si les travaux entraînent des modifications importantes des trajectoires des véhicules.

sur routes bidirectionnelles :

- elle est inférieure ou égale à 70 km/h lorsque subsistent deux voies de circulation,
- elle est inférieure ou égale à 50 km/h en présence d'alternat.

sur routes à chaussées séparées :

- en cas de neutralisation d'une ou plusieurs voies :
 - lorsqu'il ne reste qu'une voie de circulation sur les 3, elle est inférieure ou égale à 90 km/h si la limitation permanente de vitesse est 130 km/h ;
 - dans les autres cas, elle est au moins inférieure de 20 km/h à la limitation permanente ;
- sur les voies de largeur réduite et sur les sections basculées :
 - elle est inférieure ou égale à 90 km/h si la limitation permanente de vitesse est de 110 km/h ou 130 km/h ;
 - elle inférieure ou égale à 70 km/h si la limitation permanente de vitesse est 90 km/h ;
- au droit des basculements de circulation, la limitation finale de vitesse est inférieure ou égale à 70 km/h.

Signalisation de nuit

Que le chantier soit ou non en activité la nuit, il faut renforcer la signalisation temporaire. Dès lors, le premier panneau de danger doit être rétroréfléchissant de classe 2 ou doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés.

De plus, il est recommandé que tous les panneaux d'approche ou de position soient aussi rétroréfléchissants de classe 2, le balisage de la zone frontale et au droit des biseaux pouvant être renforcé par des feux de balisage et d'alerte synchronisés ou des feux à défilement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Les chantiers fixes

A noter que ces dispositions s'appliquent aussi en zone dotée d'un éclairage public.

Règles d'implantation des signaux

La mise en place des signaux et leurs règles d'implantation dépendent de la nature même du chantier, à savoir :

- si le chantier est fixe,
- si le chantier est mobile,
- si le chantier nécessite un détournement de circulation,
- si la signalisation fait suite à une situation d'urgence.

Vous trouverez dans les pages suivantes ces différentes règles d'implantation à travers des exemples concrets de différents types de chantier.



Généralités

Définition

Un chantier est considéré comme fixe dès lors qu'il ne subit aucun déplacement pendant une demi-journée.

Implantation des signaux

En règle générale, les panneaux sont implantés à 50 cm du sol (sur un chevalet), cette hauteur étant modulable en milieu urbain (voir ci-après).

La mise en place d'un chantier fixe se compose comme suit :

- une signalisation d'approche,
- une signalisation de position,
- une signalisation de fin de prescription.



Signalisation d'approche

La signalisation d'approche est posée généralement sur accotement.

En présence de trottoirs, les panneaux doivent être implantés à au moins 0,50 m de la chaussée à condition de laisser une largeur libre pour les piétons d'au moins 0,90 m.

Dans le cas contraire, les panneaux pourront être placés directement sur la chaussée.

En présence d'emplacements de stationnement le long du trottoir, prévoir de neutraliser quelques emplacements afin d'y disposer les signaux.

Signalisation de position

La signalisation de position est placée sur accotement ou sur la chaussée si le danger empiète sur cette dernière.

Si le chantier empiète sur le trottoir, une largeur minimale de 1,40 m doit être laissée libre pour les piétons tout le long du chantier. Dans le cas où ce n'est pas réalisable, prévoir un passage aménagé sur la chaussée (de même niveau que le trottoir et protégé de la circulation). On peut aussi prévoir une déviation du passage destiné aux piétions sur le trottoir opposé avec un marquage au sol pour délimiter le passage.

Signalisation de fin de prescription

Se référer aux dispositions relatives à la signalisation d'approche.

Distances d'implantation

- **en milieu urbain :** les signaux doivent être espacés de 10 m minimum. La distance comprise entre la fin de la signalisation d'approche et le début de la signalisation de position est de 10 m (distance allongée en présence d'alternat de circulation).

La signalisation de fin de prescription est placée à environ 30 m après la fin du chantier.

En cas d'empiètement du chantier et des signaux de position sur des emplacements de stationnement le long du trottoir, il faut prévoir de neutraliser les emplacements situés en amont des signaux de position sur une distance d'au moins 10 m.

- **en milieu extra-urbain :** les signaux doivent être espacés de 100 m environ (distance modulable selon l'environnement : obstacles, virage, végétation, etc.).

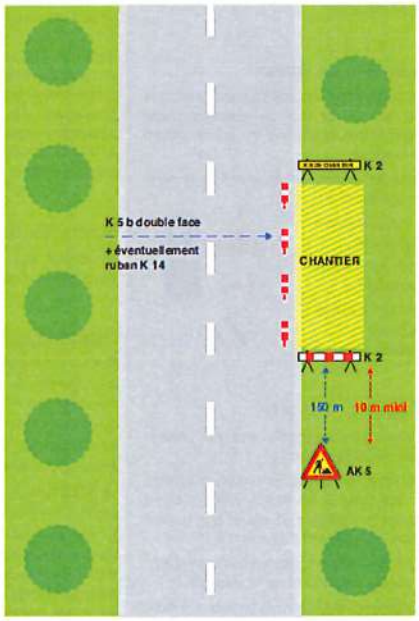
Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

La distance comprise entre la fin de la signalisation d'approche et le début de la signalisation de position est de 100 m. Dans le cas où la signalisation d'approche est réduite à un seul signal, cette distance est portée à 150 m.

La signalisation de fin de prescription est placée à environ 50 m après la fin du chantier.

Exemples

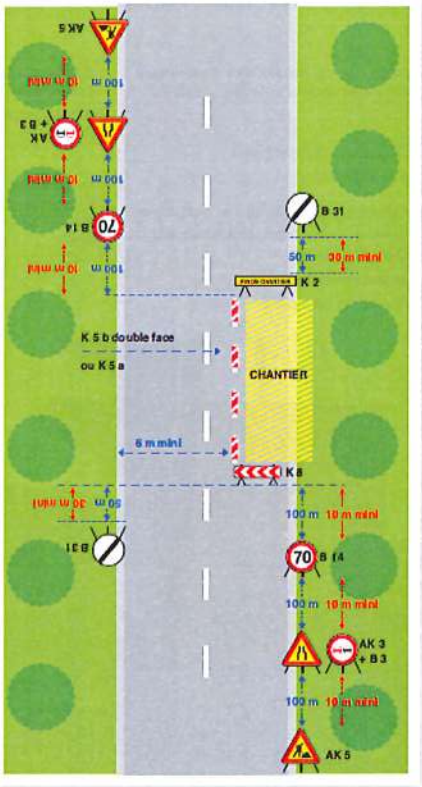
CHANTIER SUR ACCOTEMENT - ROUTE À 2 VOIES



• Hors agglomération
• Agglomération

Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

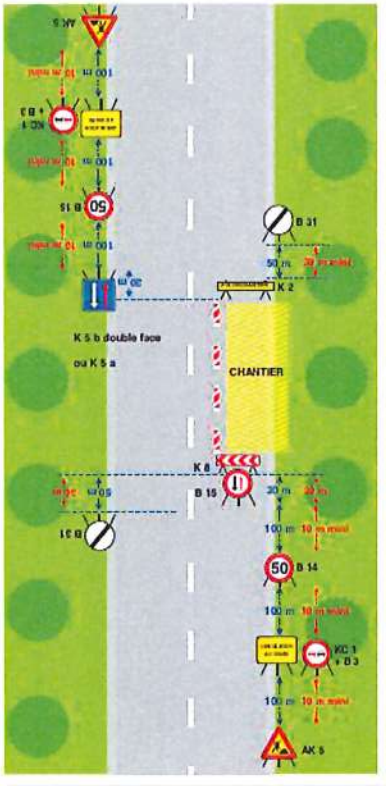
CHANTIER FIXE AVEC FORT EMPIÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE ROUTE À 2 VOIES



• Hors agglomération
• Agglomération

Exemples de chantiers : installation de bordures d'égouts, réfection parc de la voirie, etc.

CHANTIER FIXE AVEC NEUTRALISATION D'UNE VOIE ET ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE - ROUTE À 2 VOIES

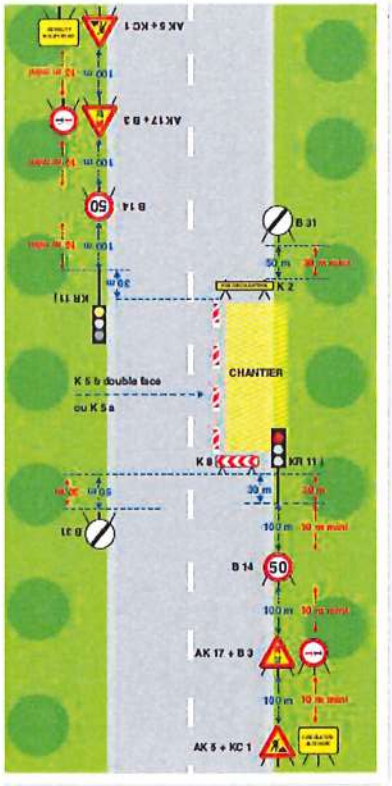


• Hors agglomération
si limitation à proximité du chantier prévue à 50 km/h, prévoir 100 m en amont un panneau à 70 km/h.

• Agglomération
limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger particulier.

Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

CHANTIER FIXE AVEC NEUTRALISATION D'UNE VOIE ET ALTERNAT PAR SIGNAUX TRICOLORES - ROUTE À 2 VOIES



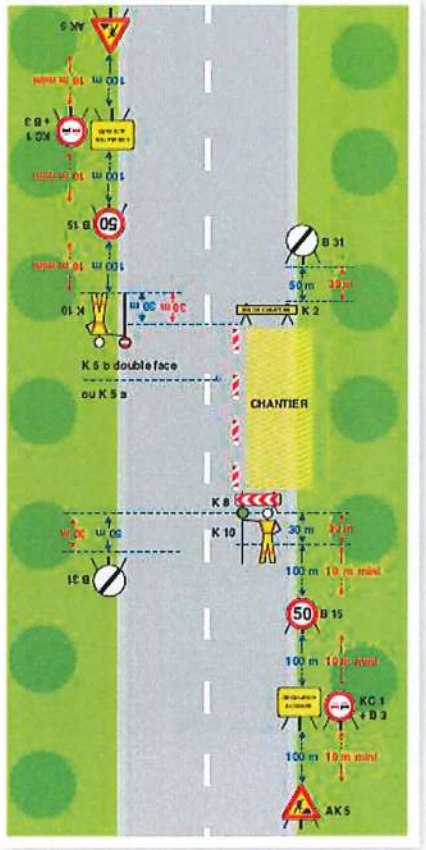
• Hors agglomération
Si limitation à proximité du cha prévue à 50 km/h, prévoir 100 en amont un panneau à 70 km

• Agglomération
Limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger parti

Exemples de chantiers : installation de bordures/plaque réfection parcellaire de la voirie

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

CHANTIER FIXE AVEC NEUTRALISATION D'UNE VOIE ET ALTERNAT AVEC PIQUETS – ROUTE À 2 VOIES

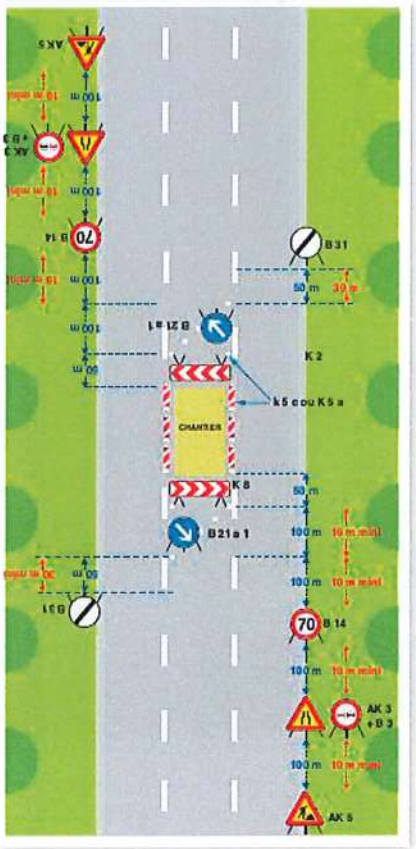


• Hors agglomération
Si limitation à proximité du chantier prévue à 50 km/h, prévoir 100 m en amont un panneau à 70 km/h.

• Agglomération
Limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger particulier.

Exemples de chantiers :
Installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

CHANTIER FIXE AVEC VOIE CENTRALE NEUTRALISÉE ROUTE À 3 VOIES

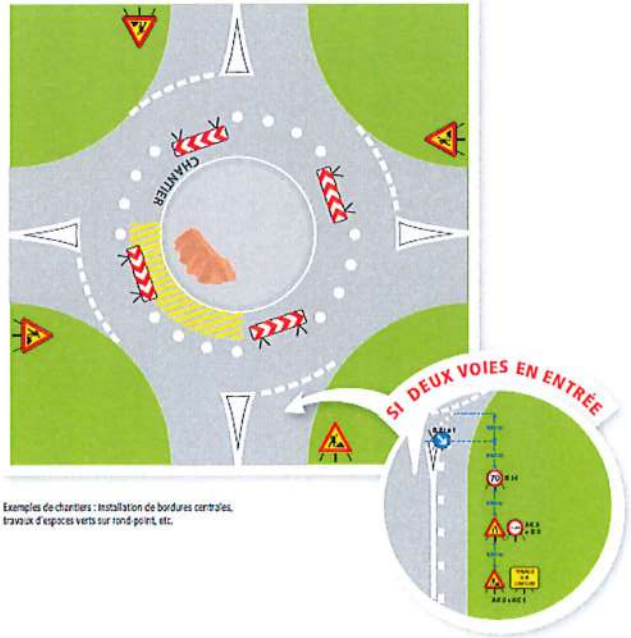


• Hors agglomération
Si limitation à proximité du chantier prévue à 50 km/h, prévoir 100 m en amont un panneau à 70 km/h.

• Agglomération
Limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger particulier.

Exemples de chantiers :
Installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

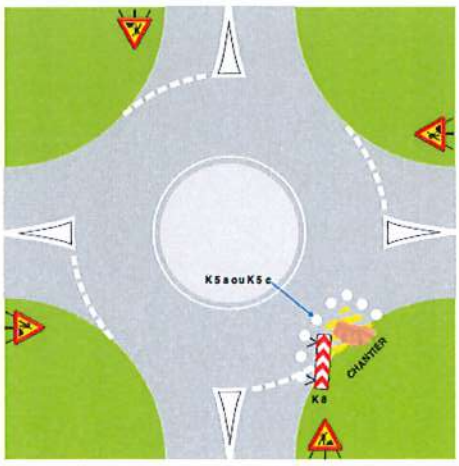
CHANTIER FIXE SUR SENS GIRATOIRE – NEUTRALISATION DE LA VOIE INTÉRIEURE



Exemples de chantiers : installation de bordures centrales, travaux d'espaces verts sur rond-point, etc.

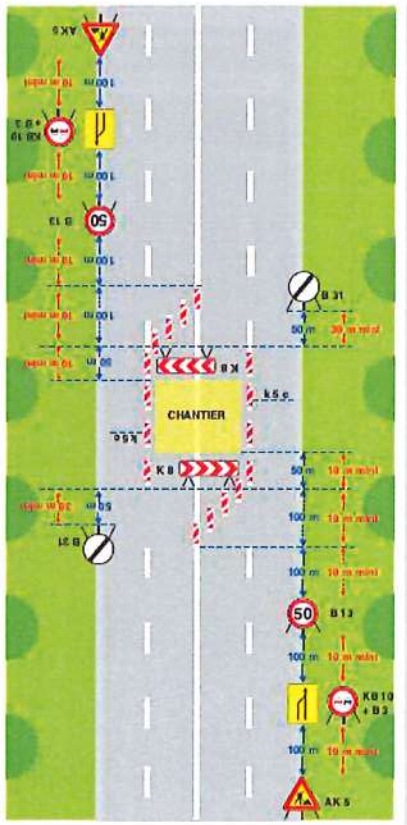
Exemples de chantiers : réfection de bordures centrales, travaux d'espaces verts sur le rond-point, etc.

CHANTIER FIXE SUR SENS GIRATOIRE – FAIBLE EMPIÈTEMENT SUR LA VOIE EXTÉRIEURE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

CHANTIER FIXE AVEC VOIES CENTRALES NEUTRALISÉES - ROUTE À 4 VOIES

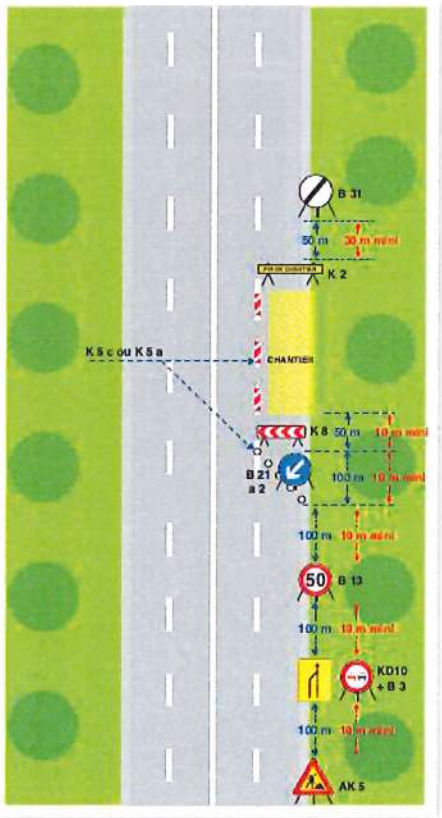


• Hors agglomération
Si limitation à proximité du chantier prévue à 50 km/h, prévoir 100 m en amont un panneau à 70 km/h.

• Agglomération
Limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger particulier.

Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.

CHANTIER FIXE, VOIES LATÉRALES NEUTRALISÉES ROUTE À 4 VOIES



• Hors agglomération
Si limitation à proximité du cha prévue à 50 km/h, prévoir 100 en amont un panneau à 70 km

• Agglomération
Limitation à 50 km/h inutile, prévoir 30 km/h si danger parti

Exemples de chantiers : installa de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Les chantiers mobiles

Généralités

Définition

Un chantier est considéré comme mobile dans deux cas de figure :

- les chantiers à progression continue (avec une vitesse pouvant varier de quelques centaines de m/h à quelques dizaines de km/h),
- les chantiers évoluant par bonds successifs (à condition qu'ils effectuent au moins un déplacement par demi-journée).

Implantation des signaux

Sur les routes bidirectionnelles, la signalisation de position des chantiers mobiles est généralement suffisante.

Elle est assurée par les véhicules d'intervention ou de travaux, équipés d'un panneau AK 5 doté de trois feux R2 de balisage et d'alerte synchronisés, visibles de l'avant et de l'arrière.

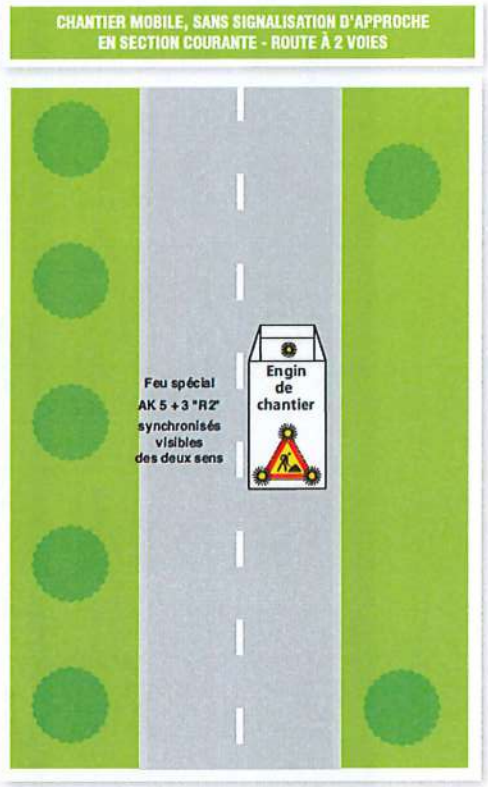
Si la signalisation de position paraît insuffisante (agents particulièrement exposés, emprise sur la voie, etc.), une signalisation d'approche au sol (constituée d'un panneau AK 5 complété par un panonceau KM 9) peut être mise en place à proximité du chantier.

En règle générale, la signalisation d'approche est placée sur un ou plusieurs véhicules d'accompagnement, particulièrement visibles.

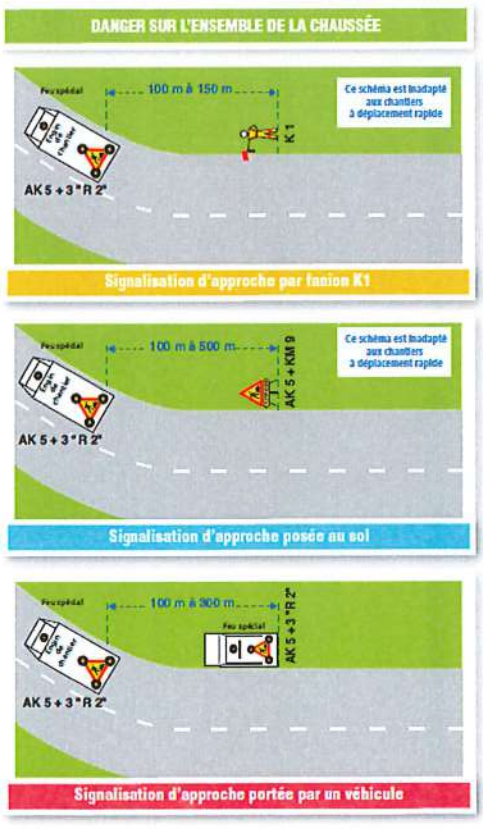


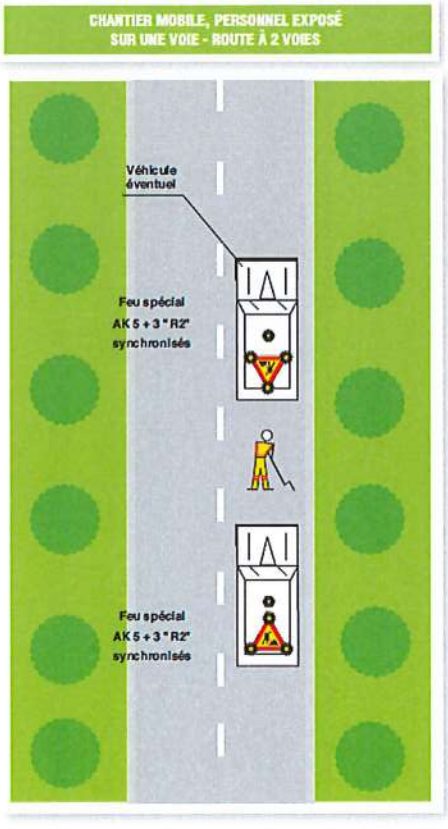
- **À l'avant :**
 1 feu tournant ou à tube à décharge.
- **À l'arrière :**
 1 feu tournant ou à tube à décharge ou 2 feux clignotants.
- **Au maximum :**
 4 feux tournants, à décharge ou clignotants.

Exemples



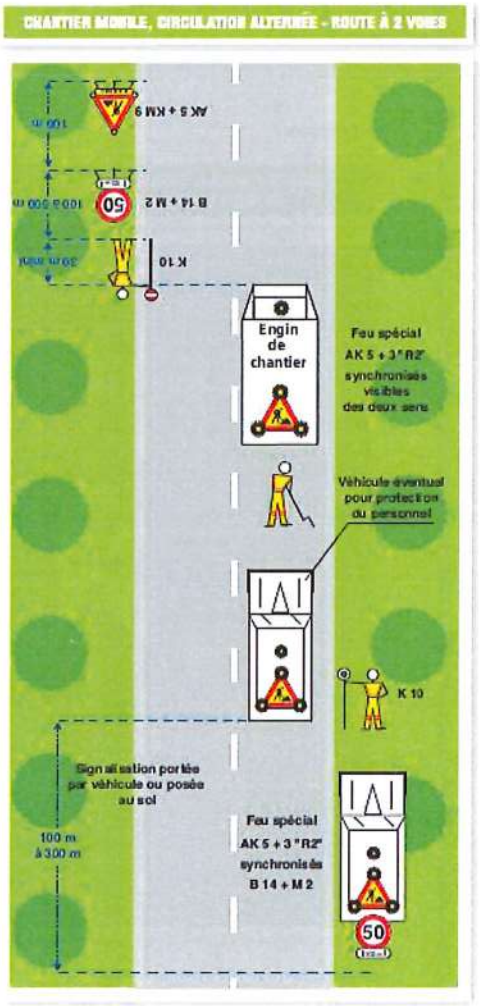
Exemples de chantiers éclairage public, entretien du réseau.

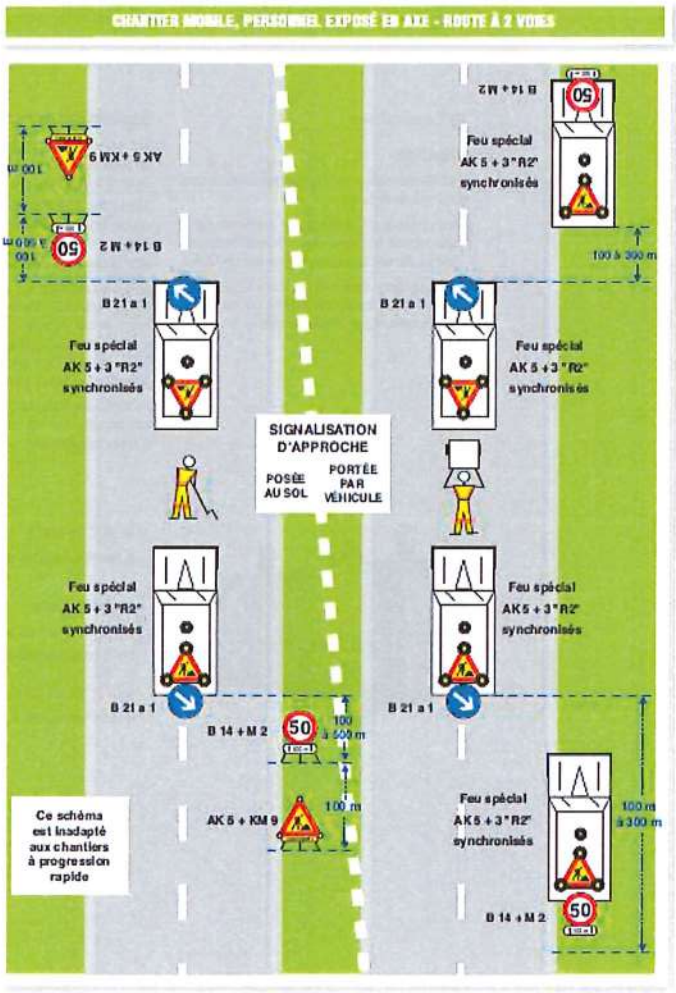




Exemples de chantiers : éclairage public, entretien du réseau.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE





Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

Les détournements de circulation

Généralités

Définition

On appelle détournement de circulation tout système transférant tout ou partie du trafic d'une route (itinéraire dévié) sur une autre route (itinéraire de détournement).

Un détournement de circulation (une déviation) a pour but de transférer temporairement le trafic d'une route concernée par la présence d'un chantier vers une autre voie de circulation.

Il est mis en place pour des raisons de fluidité du trafic, de limitation de gabarit ou bien encore de limitation de tonnage.

Le détournement de circulation doit être justifié et ne doit être envisagé que si des circonstances exceptionnelles l'imposent (coupure de la chaussée, gêne occasionnée pour les usagers et riverains, impossibilité de mise en place d'alternats de circulation, etc.).

Le détournement de circulation doit être limité dans le temps au strict nécessaire.

Avant sa mise en place, il est nécessaire de définir les conditions organisationnelles d'un détournement de circulation :

- choisir l'itinéraire le mieux adapté,
- formaliser les itinéraires empruntés,
- adapter les spécificités du trafic,
- cibler les catégories de véhicules concernées,
- mettre en place des mesures d'exploitation (surveillance, réglage des alternats),
- mettre les informations à disposition des usagers (forme, contenu),
- veiller au respect des procédures administratives et réglementaires.

Implantation des signaux

La signalisation d'un détournement se compose de la façon suivante :

- une signalisation du site d'entrée. Elle doit comporter une présignalisation et une signalisation de position,



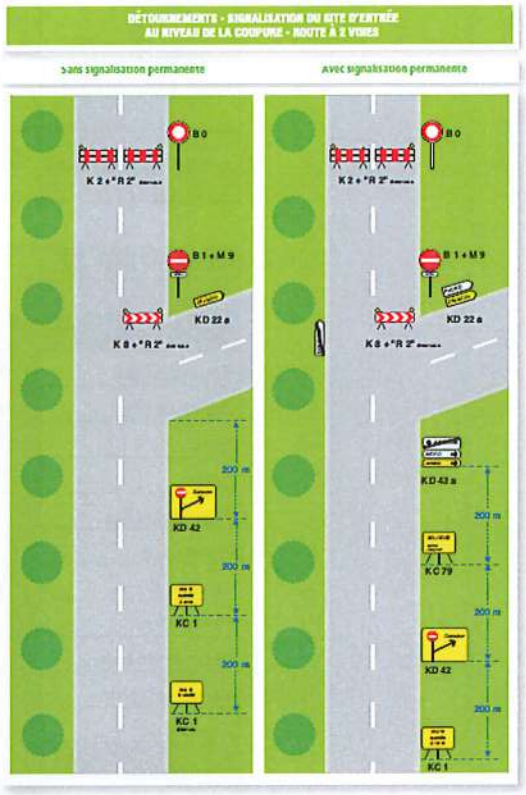
- une signalisation du site de coupure. C'est une signalisation de position (barrage et prescription),
- une signalisation de jalonnement. La distance entre deux panneaux doit toujours être inférieure à 5 km,



- une signalisation de fin de détournement.



Exemples



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C283_2026-DE

ANNEXE N°3 : FICHE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

		JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
Pays de la Châtaigneraie	DATE				
MATIN (horaires)	Arrivée				
	Départ				
APRES MIDI (horaires)	Arrivée				
	Départ				

COMMUNE DE:

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	TOTAL
Type de prestation					
Passage piéton					
Places parking					
Zébra					
Stop					
Place handicapé					
Personnage					
Ligne continue ø					
Arrêt de bus					
Cédez le passage					
Aire camping car					
Ralentisseur					
Autres prestations					
Matériel utilisé					
Qté Peinture blanche					
Qté Peinture Jaune					
Qté Peinture noire					
Qté Peinture verte					
Qté diluant					
Microbilles					
Temps passé					
Nombre d'heure passé					
Nb agents com com					
Nb agents commune					
Carburant machine (SP95)					
Nettoyage					

1 litre de peinture = 1,750kg

Signature Agent communal ***Signature Agent communautaire***

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C284_2026-DE

C284/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C284_2026-DE

Vu la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024 portant attribution des marchés de travaux et déclaration d'infructuosité du lot n°4 pour l'extension du pôle santé situé à Bazoges-en-Pareds ;

Vu la délibération n°C050/2025, en date du 6 mars 2025, attribuant le lot n°14, serrurerie métallerie ;

Considérant que les travaux d'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds étaient initialement prévus pour une durée d'exécution de douze mois à compter de d'avril 2025, conformément à l'article D de l'acte d'engagement ;

Considérant l'ordre de service n°1 relatif au démarrage des travaux validant le calendrier des travaux et fixant la période d'exécution pour une durée d'exécution de dix mois à compter du 6 avril 2025 au 10 février 2026 ;

Considérant l'ordre de service n°2 modifiant ce calendrier en portant la durée d'exécution du marché à onze mois avec un début de travaux fixé au 2 avril 2025 et une date de fin d'exécution prévue au 2 mars 2026, conformément à l'article 18.2.2 du CCAG-Travaux ;

Considérant qu'en cours d'exécution, le calendrier des travaux a de nouveau été ajusté reportant la date de fin de travaux au 22 juillet 2026 par modification, date de réception prévue pour ce marché public, en lieu et place du 2 mars 2026 ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés par le maître d'œuvre le 22 juillet 2026, mais que la Communauté de communes a validé, dans les formulaires EXE 6 adressés aux entreprises, la date du 31 juillet 2026, en attente des accusés de réception des avenants adoptés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 juillet 2026 ;

Considérant que la période comprise entre le 22 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 est donc considérée comme un retard dans l'exécution des travaux, entrainant l'application des pénalités prévues à l'article 5.3 du CCAP, soit 150€ TTC par jour de retard ;

Considérant que ce retard ne relève pas de la responsabilité des entreprises mais d'une erreur matérielle de la Communauté de communes dans la détermination de la date de réception dans le formulaire EXE6 ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de la faculté de renoncer, partiellement ou totalement à l'application desdites pénalités ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exonérer les entreprises des pénalités de retard dues ci-dessous :

Intervenants	Lots		Date d'achèvement (délibération)	Date d'achèvement (exe 6)	Nombre de jours de retard	Pénalité de 150 € TTC par jour de retard calendaire	Plafonnement des pénalités 10 % du marché	Pénalités de retard exonérées
	n°	Libellé						
ARRIVE	1	Terrassement - VRD - espaces verts	22/07/2026	31/07/2026	9	1 350,00 €	6 605,54 €	1 350,00 €
PETE	2	Gros œuvre				1 350,00 €	25 398,06 €	1 350,00 €
Menuiserie BACLE	3	Bardage bois				1 350,00 €	1 048,46 €	1 048,46 €
Menuiserie GAURIAU	4	Serrurerie - métallerie				1 350,00 €	754,05 €	754,05 €
OUEST ETANCHE	5	couverture - étanchéité				1 350,00 €	2 776,80 €	1 350,00 €
LAINE	6	menuiseries extérieures aluminium - vitreries				1 350,00 €	4 258,12 €	1 350,00 €
Menuiserie BACLE	7	menuiseries intérieures - agencement				1 350,00 €	2 315,98 €	1 350,00 €
BROSSET	8	cloisonnement - isolation				1 350,00 €	1 594,75 €	1 350,00 €
TECHNI PLAFONDS	9	plafonds suspendus				1 350,00 €	1 196,18 €	1 196,18 €
AUGEREAU CARRELAGES	10	carrelage - faïence				1 350,00 €	1 977,47 €	1 350,00 €
ADC PEINTURE	11	peinture				1 350,00 €	1 170,80 €	1 170,80 €
ODI SERVICE PRO	12	nettoyage				1 350,00 €	112,50 €	112,
COMELEC	13	électricité - panneaux photovoltaïques				1 350,00 €	3 963,04 €	1 350,
OUVRARD	14	chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires				1 350,00 €	2 969,34 €	1 350,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C284_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C284_2026-DE

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C285_2026-DE

C285/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

SANTE : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C285_2026-DE

Vu la notification, réceptionnée le 17 mars 2025, attribuant le lot n°1 « Terrassement - VRD » à l'entreprise Alain TP ;

Vu la notification, réceptionnée le 07 février 2025, attribuant le lot n°2« gros œuvre » à l'entreprise MC BAT ;

Vu la notification, réceptionnée le 15 mars 2025, attribuant le lot n°3 « bardage - métallerie » à l'entreprise Menuiserie GAURIAU ;

Vu la notification, réceptionnée le 17 mars 2025, attribuant le lot n°4 « couverture étanchéité membrane PVC » à l'entreprise Batitech ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 janvier 2025, attribuant le lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures » à l'entreprise Vaillant Djimmy ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°6 « cloisonnements – plafonds - isolation » à l'entreprise Brosset ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°7 « chape - faïence » à l'entreprise Augereau Carrelage (Ouest revêtement) ;

Vu la notification, réceptionnée le 9 janvier 2025, attribuant le lot n°8 « revêtement sol souple » à l'entreprise Jaulin Pasquier ;

Vu la notification, réceptionnée le 26 mars 2025, attribuant le lot n°9 « peinture - nettoyage » à l'entreprise ADC peinture ;

Vu la notification, réceptionnée le 9 janvier 2025, attribuant le lot n°10 « électricité » à l'entreprise comelec ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°11 « plomberie – chauffage - ventilation » à l'entreprise Brem'O ;

Vu la notification, réceptionnée le 10 janvier 2025, attribuant le lot n°12 « abords – espaces verts » à l'entreprise CAJEV ;

Considérant que les travaux d'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie étaient initialement prévus pour une durée d'exécution de neuf mois à compter de septembre 2025, conformément à l'article D de l'acte d'engagement.

Considérant l'ordre de service n°1 relatif au démarrage des travaux validant le calendrier des travaux et fixant la période d'exécution du 1er juillet 2025 au 30 avril 2026.

Considérant l'ordre de service n°2 modifiant ce calendrier en reportant la date de réception au 23 juin 2026, au lieu du 30 avril 2026 initialement prévu, conformément à l'article 18.2.2 du CCAG-Travaux.

Considérant qu'une nouvelle prolongation du délai d'exécution a été validée par modification à la demande du maître d'ouvrage et fixant la date de fin des travaux au 21 juillet 2026, soit la date de réception prévue pour ce marché public.

Considérant que les travaux ont été réceptionnés par le maître d'œuvre le 21 juillet 2026, mais que la Communauté de communes a validé, dans les formulaires EXE 6 adressés aux entreprises, la date du 27 juillet 2026, en attente des accusés de réception des avenants adoptés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C285_2026-DE

Considérant que la période comprise entre le 21 juillet 2026 et le 27 juillet 2026 est donc considérée comme un retard dans l'exécution des travaux, entrainant l'application des pénalités prévues à l'article 5.3 du CCAP, soit 150€ TTC par jour de retard ;

Considérant que ce retard ne relève pas de la responsabilité des entreprises mais d'une erreur matérielle de la Communauté de communes dans la détermination de la date de réception dans le formulaire EXE6 ;

Considérant que la Communauté de communes dispose de la faculté de renoncer, partiellement ou totalement à l'application desdites pénalités ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'exonérer les entreprises des pénalités de retard dues ci-dessous :

Intervenants	Lots		Date d'achèvement (délibération)	Date d'achèvement (exe 6)	Nombre de jours de retard	Pénalité de 150 € TTC par jour de retard calendaire	Plafonnement des pénalités 10 % du marché	Pénalités de retard exonérées
	n°	Libellé						
Alain TP	1	Terrassement - VRD	21/07/2026	27/07/2026	6	900,00 €	1 538,31 €	900,00 €
MC BAT	2	Gros œuvre				900,00 €	11 582,64 €	900,00 €
Menuiserie GAURIAU	3	Bardage - métallerie				900,00 €	7 673,07 €	900,00 €
BATITECH	4	Couverture étanchéité membrane PVC				900,00 €	2 285,53 €	900,00 €
VAILLANT DJIMMY	5	Menuiseries extérieures et intérieures				900,00 €	4 908,56 €	900,00 €
BROSSET	6	Cloisonnements - plafonds - isolations				900,00 €	2 053,55 €	900,00 €
AUGEREAU CARRELAGE	7	Carrelage - faïence				900,00 €	806,09 €	806,09 €
JAULIN PASQUIER	8	Revêtement sol souple				900,00 €	564,91 €	564,91 €
ADC PEINTURE	9	Peinture - nettoyage				900,00 €	549,96 €	549,96 €
COMELEC	10	Electricité				900,00 €	2 929,90 €	900,00 €
BREM'O ENERGIE	11	Plomberie - chauffage - ventilation				900,00 €	4 017,70 €	900,00 €
CAJEV	12	Abords - espaces verts				900,00 €	1 294,48 €	900,00 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C285_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C285_2026-DE

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

Pays de La Châtaigneraie

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C285_2026-DE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C286_2026-DE

C286/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : ABROGATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE – « FRELONS ASIATIQUES »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°C174/2018, en date du 12 décembre 2018 portant approbation du règlement de la participation communautaire « Frelons asiatiques » ;

Vu la délibération n°C244/2023 du 7 décembre 2023 modifiant le règlement de la participation communautaire « Frelons asiatiques » ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C286_2026-DE

Considérant la proposition de la conférence des Maires du 9 juillet 2026 de simplifier le régime des aides financières à la destruction des nids de frelons asiatiques en privilégiant leur portage communal ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1er janvier 2027, la délibération du Conseil communautaire n°C244/2023 du 7 décembre 2023, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2026, le cachet de la Communauté de communes faisant foi.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme : 21 OCT. 2026
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

Pays de La Châtaigneraie

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C287_2026-DE

C287/2026

Votants : 31
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 9 octobre 2026. Selon l'art. R.2121-7du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, CAPEL Marie-Christine, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LAMY Samantha, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabteh, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PACTEAU Jean, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie, ROBINEAU Bertrand, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.
Absents mais représentés : ALBERTEAU Alain représenté par MAUPETIT Nicolas, CHASSERIEAU Brigitte représentée par MEUNIER Hélène, LELOT Christine représentée par CHATELLIER Christian, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck.
Absents et excusés : LERAY Elisabeth, MAURIN Emmanuel.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : APPROBATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION D'UNE DEUXIEME ÉDITION DU SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 19 ET 20 JUIN 2027 A BAZOGES-EN-PAREDS

Vu la proposition du comité de pilotage du 21 septembre 2026 et l'avis favorable du pôle « économie/emploi » réuni en date du 29 septembre 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un salon des créateurs et artisans d'art, prévu, sous réserve de modification, qui aura lieu sur le site du Donjon médiéval de Bazoges-en-Pareds :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C287_2026-DE

Dates	Horaires d'ouverture	Nocturne
Samedi 19 juin 2027	10h00 – 19h00	19h00 - 22h00
Dimanche 20 juin 2027	10h00 – 18h00	

- Les conditions d'inscription :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social (ou l'un de leurs établissements) est situé :
 - **prioritairement, sur le territoire** de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
 - ou, à défaut et au choix de l'organisateur, dans un giron de 30 kms autour de La Châtaigneraie.

- La gratuité des entrées pour le public ;

- Le tarif applicable aux exposants soit :

 - tarif forfaitaire de base de :
 - 40 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) équipé d'un tivoli monté sur toute la durée du salon (2 jours)
 - 50 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 4 m x 4 m linéaires (soit environ 16 m² maximum) équipé d'un tivoli monté sur toute la durée du salon (2 jours)

 - tarif forfaitaire complémentaire de 10 € net de taxes par exposant pour la mise à disposition d'une alimentation électrique sur l'emplacement sur toute la durée du salon (2 jours).

- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;

- de donner délégation au Président pour adapter toutes les modalités d'organisation de ce salon (règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C122/2026 (point 3.1P) du Conseil communautaire (réuni en date du 23 avril 2026), l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 21 OCT. 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pays de La Châtaigneraie

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 21 OCT. 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C287_2026-DE

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la 2ème édition du salon des créateurs et des artisans d'art

Salon des artisans d'art et des créateurs 19 et 20 juin 2027				
DÉPENSES TTC			RECETTES nettes de taxes	
1 Communication				
	Dépenses	Valorisation		Recettes
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)		150 €	Sponsors	
Impression 10 000 flyers RV	482,00 €			
Impression 100 affiches A3	73,00 €			
Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)	391,00 €			
Impression Akilux (signalétique)	216,00 €			
Impression petits panneaux Akilux (x15)	201,00 €			
Impression grands panneaux Akilux (x30)	728,00 €			
Diffusion des supports de communication		3 300 €		
Post Réseaux Sociaux La Vendée Info	75,00 €			
Publication Radio "Audio Digital" 40 000 impressions	1 344,00 €			
Diffusion de sachets baguettes de pain	1 440,00 €			
Sous-total 1	4 950 €	3 450 €	Sous-total 1	0 €
2 Animations				
Animateur		700 €		
Animations (asso des créateurs, laguépie, Activ'ados et école de musique)	0 €			
Jeu concours	110 €			
Pot accueil exposants	250 €			
Sous-total 2	360 €	700 €	Sous-total 2	0 €
3 Logistique				

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 085-248500415-20261015-C287_2026-DE

Fluides		1 000 €	Redevance de base tivoli 3x3 sans électricité (40 € x 10)	400,00 €
Câblage	500 €		Redevance de base tivoli 3x3 avec électricité (50 € x 8)	550,00 €
Frais cocktail inauguration (x60)	0 €		Redevance de base tivoli 4x4 sans électricité (50 € x 2)	100,00 €
Frais de réunion (impressions, etc.)		50 €	Redevance de base tivoli 4x4 avec électricité (60 € x7)	420,00 €
Envoi des justificatifs de paiement		40 €		
Badges		75 €		
Tour du cou		235 €		
Tivoli x 25	0 €			
Location salle		1 500 €		
Location de matériel	500 €			
Sous-total 3	**1 000 €**	**1 900 €**	**Sous-total 3**	**1 470 €**
4 Sécurité				
Location extincteurs		200 €		
Panneaux issue de secours (9 en stock)		260 €		
Surveillance nuits	500 €			
SSIAP 1		800 €		
Sous-total 4	**500 €**	**1 260 €**	**Sous-total 4**	**0 €**
5 Ressources humaines				
Présence d'agents communaux et communautaires	575 €	3 000 €		
Repas agents	320,00 €			
Astreinte	150 €			
Sous-total 5	**1 045 €**	**3 000 €**	**Sous-total 5**	**0 €**
6 Divers				
Imprévus	200 €		Autofinancement	6 585 €
TOTAL TTC	**8 055 €**	**10 310 €**	**TOTAL**	**8 055 €**